



Maison d'arrêt d'AUXERRE (Yonne)

6-9 mars 2012

Contrôleurs :

- *Thierry LANDAIS, chef de mission ;*
- *Grégoire KORGANOW ;*
- *Isabelle LAURENTI ;*
- *Philippe LAVERGNE ;*
- *Cédric de TORCY.*

Les contrôleurs étaient accompagnés par M. Arnaud POREE, en stage au contrôle général des lieux de privation de liberté.

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, six contrôleurs se sont rendus à la maison d'arrêt (MA) d'Auxerre pour y effectuer leur mission. La visite avait été annoncée la semaine précédente.

Un rapport de constat a été adressé le 26 avril 2012 au chef d'établissement, qui a répondu le 18 mai 2012.

En préambule, il est mentionné : « Tout d'abord, je voudrais vous remercier pour toute l'attention que vous avez portée non seulement aux conditions de détention mais aussi aux conditions de travail des agents. Les échanges qui ont eu lieu ont été appréciés par l'ensemble des personnels ».

Le présent rapport de visite a intégré l'unique observation contenue dans la réponse.

1 CONDITIONS DE LA VISITE

Les contrôleurs sont arrivés à la maison d'arrêt d'Auxerre (Yonne) le mardi 6 mars 2012 à 10h30. Ils en sont repartis le vendredi 9 mars à 13h.

A leur arrivée, ils ont été reçus par le chef d'établissement qui leur a fait une présentation de la maison d'arrêt avant de procéder à une visite.

Une réunion de travail s'est tenue en début d'après-midi avec ce dernier ainsi que :

- son adjointe,
- la directrice du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) de l'Yonne,
- deux conseillères pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP),
- le président de l'accueil des familles en attente de parloir à Auxerre (AFAPA),
- le responsable local de l'enseignement (RLE),
- la cadre de santé de l'unité de consultations et de soins ambulatoires (UCSA), responsable du pôle « médecine » au centre hospitalier d'Auxerre,
- le cadre de santé en psychiatrie,

- une intervenante de l'association nationale de prévention en alcoologie et addictologie de l'Yonne (ANPAA 89),
- l'aumônier protestant,
- le chef de détention,
- le premier surveillant responsable du service du personnel et agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité,
- la surveillante en poste au greffe,
- la surveillante en charge de la régie budgétaire,
- le surveillant en charge de la régie des comptes nominatifs,
- la surveillante vague-mestre,
- le surveillant, responsable technique.

L'ensemble des documents demandés, ainsi qu'une salle, ont été mis à la disposition des contrôleurs.

Ils ont pu s'entretenir, comme ils le souhaitent, tant avec les personnes détenues, qu'avec les personnels et intervenants exerçant leurs fonctions sur le site.

Le cabinet du préfet de l'Yonne, la présidence du tribunal de grande instance (TGI) et le parquet d'Auxerre ont été avisés par téléphone le premier jour du contrôle.

Un entretien a eu lieu au tribunal avec la vice-présidente chargée de l'application des peines.

Les contrôleurs ont reçu, ensemble et à leur demande, les représentants des trois organisations syndicales ayant un bureau à la maison d'arrêt d'Auxerre.

Une réunion de fin de visite s'est tenue avec le chef d'établissement et son adjointe.

2 PRESENTATION DE LA MAISON D'ARRET

Auxerre est le chef-lieu du département de l'Yonne, dans la région Bourgogne.

Au 1^{er} janvier 2012, la ville compte 38 791 habitants et la Communauté de l'Auxerrois en compte 66 134. Il s'agit de la première ville du département de l'Yonne, et la quatrième de la région Bourgogne.

La maison d'arrêt est rattachée à la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) de Centre-Est Dijon. Elle n'est pas l'unique établissement pénitentiaire du département de l'Yonne. Un centre de détention est également situé à Joux-la-Ville, à 38 km au sud d'Auxerre.

Elle est située dans le ressort judiciaire des tribunaux de grande instance d'Auxerre et de Sens ainsi que la cour d'appel de Paris ; pour le contentieux administratif, le tribunal administratif compétent est celui de Dijon.

L'établissement est géré directement par l'administration pénitentiaire.



La maison d'arrêt, construite dès 1852, fait partie de ces prisons édifiées au XIX^{ème} siècle au centre des villes. Il semble que son architecture soit représentative de l'architecture carcérale du XIX^{ème} siècle dans cette région de France puisqu'elle ressemble beaucoup à la prison de Nevers notamment, construite quatre ans plus tard. Les plans furent dressés par M. Boivin, architecte et le premier directeur, M. Dufresne, prit son service en 1857.

Des trois galeries de chaque étage, une était consacrée aux femmes et aux enfants. Au premier étage dans la coupole (qui communiquera avec les bâtiments d'administration) étaient situées les infirmeries et les chambres des gardiens. Les services de la cuisine et de la lingerie étaient faits par l'asile des aliénés, situé auparavant en face de l'établissement de l'autre côté de la route, relié par un tunnel qui débouchera au centre des bâtiments de service de l'asile et sous l'avant-bâtiment de la prison. Cette structure a connu l'abandon de la gestion du quartier pour femmes ainsi que du quartier pour mineurs transformé aujourd'hui en quartier d'accueil des arrivants.

2.1 L'implantation

2.1.1 L'accessibilité

La maison d'arrêt d'Auxerre, située 13 avenue Charles de Gaulle, a été construite au Nord-ouest de la ville, à l'entrée du centre-ville en venant de Paris. Elle est desservie par la ligne de bus 7 – direction Les Chesnez Place – arrêt HPY (juste à côté de la maison d'arrêt) ou par la ligne 3 – direction Perrigny Monument – arrêt Gare routière (qui se trouve à 300 m de l'établissement).

Auxerre est accessible :

- en voiture, soit par l'autoroute A6 (sortie Auxerre à 5 km), soit par la route (nationale 6) ;
- en train, la gare SNCF Auxerre Saint-Gervais se situant à 2 km de l'établissement.

Sur la gauche du bâtiment, se trouve un parking, où les personnels de l'établissement stationnent ainsi que les familles des personnes détenues. Quelques véhicules du personnel peuvent se garer dans la cour d'honneur de l'établissement.

Il n'y a pas de signalétique urbaine indiquant la maison d'arrêt.

Trois portes, se trouvant sur le devant de l'enceinte, permettent d'y accéder :

- une porte d'entrée principale (PEP) en métal, coulissante et à ouverture électronique, permettant l'entrée des véhicules ;
- à sa droite, un portillon à ouverture électronique pour les piétons ;
- à sa gauche, un portillon d'accès au local d'accueil des familles géré par l'association AFAPA.

2.1.2 L'emprise

La maison d'arrêt d'Auxerre, en forme d'étoile à trois branches, est entourée d'un mur d'enceinte. Ce mur d'enceinte est doublé d'un autre mur en pierre qui délimite un chemin de ronde, lesquels entourent l'établissement entier.

On y accède depuis la cour d'honneur et par le couloir menant au quartier de détention.

L'établissement est doté d'un mirador, qui donne sur le terrain de sport (lequel n'est pas couvert par un filet) et sur deux cours de promenade (lesquelles le sont).

L'emprise est de 6 522 m².

Une maison pavillonnaire se trouve sur un côté de l'établissement.

2.2 Les locaux

La maison d'arrêt est constituée de trois corps de bâtiments de détention ayant la forme d'une étoile à trois branches et d'un bâtiment administratif.

Les locaux de repos du personnel et leur vestiaire se trouvent dans la cour d'honneur, en face de l'entrée de la zone administrative de l'établissement.

Le quartier de semi-liberté est accessible depuis la cour d'honneur.

La cour d'honneur donne également accès à la porte d'entrée de l'unique bâtiment de détention.

Une fois cette porte d'entrée passée, on accède à la zone administrative de l'établissement.

Tout de suite sur la gauche, on trouve des casiers dans lesquels les visiteurs peuvent déposer des objets dont l'introduction est interdite en détention, puis le bureau du chef d'établissement.

Sur la droite, sont desservis :

- le poste de surveillance de la « PEP 1 » ;
- quatre boxes destinés aux arrivants ;
- le greffe ;
- un escalier qui conduit à l'étage aux bureaux de l'adjointe du chef d'établissement, de l'économat, du chef de détention, des CPIP, du premier surveillant en charge du service des agents ainsi qu'à une salle de réunion.

Puis, au centre, après le portique de détection des masses métalliques, se trouvent le local de fouille des personnes détenues. La zone est placée sous le contrôle du surveillant de la « PEP 2 ».

Le bout de ce couloir permet l'accès à la zone de détention. De part et d'autre de cette porte, se trouvent l'accès aux parloirs des familles (à gauche) et celui aux parloirs des avocats et des visiteurs de prison (à droite).

Une fois la porte de détention franchie, on se trouve dans un rond-point central en nef, avec une vue directe sur tous les étages.

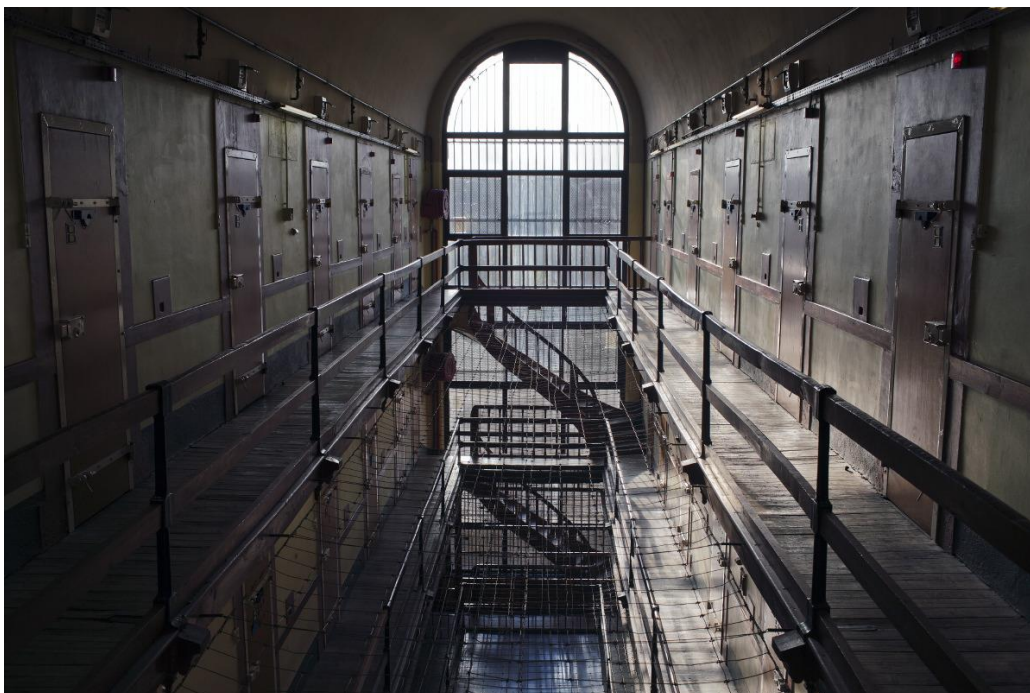
En son milieu, se trouve « la rotonde ».

Les locaux sont composés de trois bâtiments (A,B,C) sur quatre niveaux (sous-sol, rez-de-chaussée, 1^{er} et 2^{ème} étage), articulés autour de ce rond-point central en nef.

Au rez-de-chaussée, de droite à gauche successivement, se trouvent les portes d'accès :

- aux parloirs des avocats pour les personnes détenues ;
- au bâtiment A qui comporte : une salle où se tient la commission de discipline, les quartiers disciplinaire (QD) et d'isolement (QI), des douches et l'accès à la cour de promenade des personnes en QI et QD ;
- au bâtiment B qui comporte d'une part les bureaux et les trois salles de consultation de l'UCSA, d'autre part des cellules ;
- aux cours de promenade des détenus, après être passé sous un portique détecteur de masse métallique, et aux escaliers permettant de se rendre aux différents étages ;
- au bâtiment C qui comprend le quartier « arrivants » : il est séparé du reste de la détention par des grilles et est composé de cinq cellules doubles, d'un bureau administratif ;
- à la zone des parloirs des familles.

Aux premier et deuxième étages, on trouve des cellules d'hébergement, des douches, la bibliothèque et un quartier dédié aux « personnes vulnérables » au deuxième étage du bâtiment B. Un escalier en bois situé en bout d'aile relie les premier et deuxième étages.



Au sous-sol, se trouvent :

- la cuisine ;
- le magasin ;
- un atelier de maintenance ;
- la buanderie ;
- la zone des ateliers de concession;
- le local de stockage des affaires réservées aux arrivants ;
- deux salles d'enseignement ;
- un espace dédié au sport avec une salle de douche.

2.3 Le personnel de la maison d'arrêt

Au jour du contrôle, l'effectif du personnel pénitentiaire de la maison d'arrêt était de soixante agents répartis comme suit :

- trois officiers pénitentiaires : un commandant, chef d'établissement, et deux lieutenants occupant respectivement les fonctions d'adjointe et de chef de détention. Le chef d'établissement a pris ses fonctions en septembre 2010 ;
- quatre premiers-surveillants (dont une première-surveillante), le poste de major n'étant pas pourvu ;
- cinquante et un personnels de surveillance, dont dix surveillantes et cinq stagiaires. Il a été précisé que le poste de surveillant moniteur de sport devait être de nouveau pourvu à compter de juin 2012 ;

- une seule adjointe administrative, en poste au secrétariat de direction. De ce fait, les postes administratifs du greffe, de l'économat et de la régie des comptes nominatifs étaient tenus par des personnels de surveillance. Lors du contrôle, un poste administratif était vacant et deux arrivées étaient prévues en 2012 : l'une, d'un adjoint administratif (catégorie C) en avril et la seconde, d'un secrétaire administratif (catégorie B) pour septembre, les deux devant *a priori* prendre leurs fonctions au greffe ;
- un personnel technique, vacataire à mi-temps depuis 2011, en charge de la maintenance de l'établissement aux côtés d'un surveillant faisant fonction de responsable technique.

2.4 La population pénale

La maison d'arrêt d'Auxerre est l'établissement qui dessert les tribunaux de grande instance d'Auxerre et de Sens. Elle n'héberge ni femmes, ni mineurs.

La capacité théorique de la maison d'arrêt est de 104 places dont 2 en semi-liberté, exclusivement réservées à des hommes majeurs. En outre, l'établissement dispose de quatre cellules disciplinaires et quatre cellules d'isolement non comptabilisées dans la capacité.

Il a été indiqué qu'en réalité, la capacité du quartier des hommes avait été diminuée en 2011 de dix places pour être fixée à 92, afin de réaliser un programme de rénovation des cellules par le biais d'un chantier école exigeant la non affectation de certaines cellules durant les travaux. Cette mesure n'a pas fait l'objet d'une modification de la capacité théorique de l'établissement par la direction de l'administration pénitentiaire.

Pour éviter que des personnes dorment sur un matelas posé à même le sol, un « seuil de saturation » de l'effectif des personnes détenues a également été défini par la direction interrégionale avec une capacité maximale de couchages fixée à 174 lits.

Au 6 mars 2012, l'établissement comptait 212 personnes écrouées dont 52 sans hébergement : 49 en placement sous surveillance électronique (46 hommes et 3 femmes) et 3 en surveillance électronique de fin de peine (SEFIP).

Au jour du contrôle, avec 158 personnes détenues pour 92 places (compte tenu des deux personnes placées au quartier de semi-liberté), le taux d'occupation du quartier des hommes, était de 172 %.

Hormis au quartier « arrivants » (cf. *infra*), les contrôleurs n'ont vu aucun matelas au sol.

Pour l'année 2011, la maison d'arrêt a écroué 554 personnes : 262 prévenues¹ et 292 condamnées. Parmi ces dernières, 126 (43 %) l'ont été pour des peines inférieures à trois mois d'emprisonnement.

Durant la même période, 530 personnes ont quitté l'établissement, dont 365 en fin de peine (69 %) et 105 à la suite d'un transfèrement en direction d'un autre établissement pénitentiaire (20 %), notamment afin de maintenir le niveau des effectifs en deçà des capacités de la maison d'arrêt.

¹ Dont 135 personnes jugées et en délai d'appel lors de l'écrou.

En 2011, les effectifs enregistrés au 1^{er} de chaque mois ont oscillé entre 181 (février) et 229 (août), l'établissement connaissant une moyenne de 211 personnes écrouées et de 187 personnes détenues.

Le tableau des effectifs établis au 1^{er} mars 2012 fait apparaître un nombre de 207 personnes écrouées se répartissant ainsi :

- 146 personnes sont toutes condamnées à des peines correctionnelles, à l'exception d'une seule purgeant une peine criminelle :
 - 76 exécutent des peines inférieures à six mois d'emprisonnement ;
 - 37 exécutent des peines de six mois à un an ;
 - 32 exécutent des peines supérieures à un an ;
- 61 personnes étaient prévenues :
 - 50 en procédure correctionnelle ;
 - 11 en procédure criminelle.

La statistique du dernier trimestre échu – établie au 31 décembre 2011 – informe sur la nature des infractions commises par la population condamnée :

- 35,1 % des personnes étaient écrouées pour des violences notamment de nature intrafamiliale (0,6 % pour homicide volontaire) ;
- 17,2 % pour des vols et des escroqueries ;
- 13,2 % pour des infractions à la législation sur les stupéfiants ;
- 7,3 % pour des viols et agressions sexuelles.

A cette même date :

- 15,6 % des personnes détenues étaient de nationalité étrangère ;
- 44,4 % des personnes avaient moins de 30 ans, 32,7 % entre 30 et 40 ans. Neuf personnes avaient moins de 21 ans. Lors du contrôle, la personne la plus âgée avait 67 ans et la plus jeune, 18 ans.

3 L'ARRIVEE

3.1 Les procédures d'entrée

3.1.1 Le greffe

La maison d'arrêt peut recevoir des arrivants tous les jours et leur nombre est très variable. Il y a peu d'arrivées programmées, ce qui nécessite un système de permanence au greffe et au quartier « arrivants ».

A son arrivée, la personne est démenottée à la porte d'entrée principale, où elle est prise en charge par un agent disponible. Elle est conduite dans un couloir qui jouxte le local du greffe qui comporte quatre boxes d'attente, d'une superficie de 1 m² chacun.

La procédure d'écrou est réalisée par l'agent du greffe qui vérifie d'abord l'identité de la personne et le titre de détention ainsi que le bon d'écrou signé par le parquet.

Une fois écrouée, la personne est soumise à une fouille intégrale qui a lieu dans le local du vestiaire.

La personne arrivante doit laisser ses objets de valeur qui sont soumis à un inventaire contradictoire et ensuite mis au coffre, sous la responsabilité du régisseur des comptes nominatifs. Un registre des objets de valeur retrace le contenu des inventaires et l'identité des détenteurs.

Au moment de l'écrou, quelques questions sont tout de suite posées à la personne :

- est-ce sa première incarcération ?
- quels sont les proches à prévenir ?
- a-t-elle des problèmes de santé ? (si oui, un infirmier est appelé)
- comment réagit-elle à l'incarcération (évaluation du degré de stress) ?

Après s'être fait expliquer succinctement la suite de la procédure, une prise d'empreinte de tous les doigts des deux mains est réalisée, ainsi qu'une identification biométrique et une photographie.

La personne reçoit alors une « carte biométrique d'identité pénitentiaire » comportant sa photo, son nom et son prénom.

Le greffe conserve un certain nombre de registres permettant de suivre le nombre de personnes en détention. Il existe un registre alphabétique, un registre des entrées et sorties, un registre des aménagements de peine.

Un tableau mural avec des fiches nominatives permet aussi de visualiser la localisation des personnes détenues dans l'établissement.

3.1.2 Le vestiaire

La personne détenue se voit remettre un paquetage qui comprend deux draps, deux couvertures, un nécessaire d'hygiène corporelle et d'entretien de la cellule, un nécessaire à correspondance avec enveloppes timbrées, une paire de claquettes pour la douche et des éléments de vaisselle.

Si l'arrivant n'a pas d'affaires personnelles, le quartier dispose d'un stock de vêtements fournis par la *Croix-Rouge* ou achetés par l'établissement.

3.1.3 La conservation des valeurs

Les effets interdits en détention sont conservés dans des sachets scellés pour les petits objets (clés, papiers, téléphones portables, ...) et dans des paniers, l'ensemble étant placé dans un local en sous-sol.

Les objets de valeur sont placés dans un sac scellé, entreposé dans le coffre du régisseur des comptes nominatifs.

Les blousons en cuir sont entreposés dans le local de la chaufferie de l'établissement, où l'absence d'humidité permet d'assurer une bonne conservation.

Une « fiche fouille arrivant » comportant un inventaire de l'ensemble des effets qui ont été retirés est signée par le surveillant et par l'arrivant, puis une copie lui est remise.

La personne est ensuite conduite par un surveillant au quartier « arrivants ».

3.2 Le quartier « arrivants »

Le quartier « arrivants » est installé dans l'ancien quartier réservé aux mineurs et a été totalement rénové.

Il dispose de cinq cellules doubles de 9 m² chacune, où deux personnes peuvent dormir. Comme il a été indiqué, ces cellules offrent un confort tout à fait correct. Elles disposent toutes d'eau chaude et le coin sanitaire est bien isolé du reste de la pièce. Une télévision y est mise à disposition gratuitement. Les fenêtres ont toutes été changées, ce qui permet une bonne isolation, alors que dans les autres parties de la détention, de nombreuses personnes détenues se sont plaintes des courants d'air dus au mauvais état des huisseries

L'ensemble est bien entretenu et propre.

Ces cellules sont aussi munies d'interphone, ce qui permet jour et nuit de communiquer avec le personnel, si les surveillants du quartier ne sont pas présents.

Les arrivants peuvent se servir de bouilloires, ce qui n'est pas le cas des autres personnes détenues en raison de la vétusté de l'installation électrique ne permettant pas de multiples branchements dans les cellules.

Quatre surveillants sont spécialisés à ce quartier. Ils ont reçu une formation spécifique mettant l'accent sur l'importance de la communication et la détection des comportements à risque.

Une salle d'activité de 20 m² permet d'organiser des actions collectives (arts plastiques, par exemple) ou des réunions d'information.

Un accès à la bibliothèque ou à la salle de sport est possible à des créneaux spécifiques.

La promenade a lieu sur le terrain de sport à des créneaux spécifiques pendant une heure le matin (de 10h à 11h) et une heure et demie l'après-midi (de 15h45 à 17h15).

Au sous-sol, un vestiaire permet de ranger les draps et couvertures ainsi que les vêtements donnés aux arrivants sans ressources.

Une salle de douche avec trois cabines individuelles fermées est installée dans un local qui est bien ventilé et bien entretenu.

A l'arrivée au quartier, une douche est proposée systématiquement et un repas chaud est fourni. Pour ce faire, un four à micro-ondes est à disposition ainsi qu'un réfrigérateur où sont entreposés des repas qui sont renouvelés tous les jours.

Le responsable du quartier « arrivants » ou le gradé de permanence, si l'arrivée se fait le week-end, organise un entretien avec la personne immédiatement après son passage au greffe. Il lui est donné des informations générales et notamment des explications quant aux types de fouille.

Une fiche informatique est alors créée dans le logiciel de gestion informatisée des détenus en établissement (GIDE) ainsi qu'un « dossier arrivant » qui recense les informations sur la personne détenue.

Durant l'entretien, le responsable du quartier renseigne dans le cahier électronique de liaison (CEL) une « grille d'évaluation du potentiel de dangerosité » ainsi qu'une « évaluation du potentiel suicidaire ». Il invite l'arrivant à signer une fiche lui permettant d'indiquer s'il souhaite rencontrer un aumônier.

L'entretien vise à recueillir des données utiles sur la personne (régime alimentaire, allergies, risques particuliers...) et à donner à l'arrivant le maximum d'informations lui permettant de « dédramatiser » son incarcération. Des questions permettent de vérifier si la personne pourrait avoir des problèmes psychiques ou un risque suicidaire.

Il est remis à la personne détenue :

- une attestation de délivrance de carte d'identité pénitentiaire à signer ;
- une « fiche d'information arrivant » de deux pages ;
- un résumé du règlement intérieur ;
- une fiche de dépôt de numéraire et bijoux comportant « une attestation de remise de kit entrant », à signer ;
- un bon de cantine spécifique permettant de commander sans délai du tabac, un briquet ou des allumettes et des timbres ;
- un formulaire destiné à indiquer les coordonnées des correspondants auxquels la personne souhaite pouvoir téléphoner, accompagné d'une note d'information sur l'accès au téléphone, à signer ;
- une notice d'emploi du *point phone* ;
- un contrat de location de téléviseur à signer ;
- une notice expliquant la procédure pour recevoir de l'argent par virement ;
- un formulaire de demande d'inscription au service scolaire.

Approuvé le 24 février 2012, Le livret d'accueil comprend vingt-quatre pages présentant de façon complète l'ensemble des aspects de la vie en détention ; le document n'est pas donné aux arrivants.

Au cours du séjour (entre six et douze jours) où elles restent au quartier « arrivants », les personnes rencontrent les différents agents des services qui les informent des possibilités d'activité ou de travail (SPIP) et des modalités de suivi médical (UCSA).

Une visite médicale est systématique, ainsi qu'un entretien avec l'infirmier de psychiatrie qui évalue la nécessité d'une consultation psychiatrique.

Une radio pulmonaire est effectuée dans un camion équipé qui intervient une fois par mois environ dans la cour d'honneur.

Une prise de sang est systématiquement effectuée à l'UCSA.

3.3 La labellisation du quartier « arrivants »

Le quartier « arrivants » a été labellisé en 2011 par le *Bureau Veritas*.

Les contrôleurs ont assisté à un comité de pilotage dans le cadre du suivi de la labellisation du quartier « arrivants ». Il était présidé par l'adjointe du chef d'établissement avec la participation du gradé du quartier « arrivants », du chef de détention, du cadre de santé en psychiatrie et de la responsable de l'antenne SPIP.

Il a notamment été suggéré que l'établissement demande aux magistrats de bien vouloir indiquer systématiquement si un prévenu arrivant était autorisé ou non à téléphoner. Cette proposition n'a pas été retenue.

Un projet de questionnaire à soumettre à l'arrivant au moment où il quitte le quartier a été étudié. Il doit être soumis aux organisations syndicales avant d'être proposé à la validation.

3.4 L'affectation en détention

Les affectations sont décidées par la commission pluridisciplinaire unique (CPU) qui se réunit tous les mardis après-midi.

En cas de saturation des places du quartier « arrivants », une procédure spécifique est prévue permettant de faire sortir de manière anticipée une personne détenue de ce quartier : « on s'efforce d'affecter en détention ceux qui ont déjà été incarcérés et qui subissent donc moins que les primo arrivants, le choc de l'incarcération ».

L'effectivité de cette procédure n'est toutefois pas totalement garantie, comme les contrôleurs ont été à même de le constater.



Ainsi, dans l'après-midi du jeudi 8 mars 2012, à l'annonce de l'écrou prévu pour le soir même d'un prévenu mis en détention par le TGI d'Auxerre, une personne était affectée en urgence afin de libérer une place au quartier « arrivants » dont tous les lits étaient alors occupés.

Un peu plus tard, en service de nuit, la maison d'arrêt a été informée, en présence des contrôleurs, d'un nouveau placement en détention, cette fois en provenance du TGI de Sens. L'arrivant a passé sa première nuit sur un matelas posé à même le sol dans une cellule du quartier des arrivants. Agé de 21 ans, c'était sa première incarcération.

3.5 Le parcours d'exécution de peines

Il n'existe pas de véritable parcours d'exécution des peines.

Une fois affectées en cellule, les personnes détenues peuvent faire l'objet d'observations de comportement sur le cahier électronique de liaison ou de compte-rendu d'incidents. Chaque année, la situation des personnes est revue en CPU et cet avis est pris en compte lors des décisions de remise de peine.

Un des objectifs de la direction est de parvenir à réévaluer les situations tous les six mois.

4 LA VIE QUOTIDIENNE

4.1 Le règlement intérieur

La dernière mise à jour du règlement intérieur date du 18 novembre 2009 et ne prend donc pas en compte les modifications liées à l'entrée en vigueur de la loi pénitentiaire. Document de 148 pages, le règlement intérieur comprend douze parties et sept fiches complémentaires.

Les personnes détenues peuvent le consulter à la bibliothèque. Il peut l'être aussi au quartier « arrivants » en le demandant au surveillant.

Il n'existe pas de règlement intérieur spécifique pour le quartier de semi-liberté. Il n'en existe pas non plus pour le quartier disciplinaire et pour le quartier d'isolement.

4.2 Le régime de détention

La maison d'arrêt ne connaît qu'un seul régime de détention qui se caractérise par l'usage constant de la porte fermée, à l'exception, dans la journée, de certains travailleurs du service général. Les personnes détenues sont maintenues dans leur cellule en dehors des activités et de la promenade.

L'établissement dispose d'un quartier d'isolement où le régime d'isolement s'applique.

La séparation des personnes prévenues et condamnées n'est pas réalisée. Compte tenu de la pluralité des critères d'affectation et des points à prendre en compte, la direction a indiqué qu'elle souhaitait que la séparation soit *a minima* assurée au sein des cellules.

Après vérification, il s'avère que cette norme n'était pas scrupuleusement respectée dans la réalité au moment du contrôle : sur les soixante-trois cellules occupées par au moins deux personnes², vingt-trois (36,5 %) l'étaient par des personnes de catégorie pénale différente.

L'aile B du premier étage est réservée aux travailleurs.

Il n'existe pas de cellule pour personne à mobilité réduite. Une personne handicapée ne peut accéder en fauteuil ni en détention, ni dans la zone administrative, ni aux parloirs.

² Comprises les cellules « arrivants ».

La règle de l'encellulement individuel n'est que marginalement respectée. Sur les 84 cellules occupées au premier jour du contrôle, non comprises celles d'isolement et disciplinaires, 20 l'étaient par des personnes seules (23,8 %), 62 par deux personnes (73,8 %) et 2 par trois personnes (2,4 %).

A l'exception du cas mentionné au quartier « arrivants », il n'a été vu aucun matelas supplémentaire dans les cellules du quartier des hommes.

Depuis le début de l'année 2012, l'aile B du second étage est en voie d'être réservée dans le cadre du repérage des détenus sensibles aux personnes repérées pour leur vulnérabilité qui, notamment, craignent pour leur sécurité de se rendre en promenade. Depuis novembre 2011, un créneau de promenade est réservé aux personnes placées dans cette aile entre 13h et 14h sur la cour non occupée par les personnes classées au service général.

Il a été indiqué que ce projet se mettait en place sur recommandation de la direction interrégionale, dans le cadre de la prévention des violences en milieu carcéral. Le projet est soutenu par le personnel et par les organisations syndicales, comme les contrôleurs ont pu le constater lors de l'entretien avec leurs représentants.

Cependant, il est apparu que la plupart des personnes détenues dans cette aile ignorait le motif de leur placement et certaines ont fait savoir qu'elles ne sortaient pas plus en promenade depuis qu'elles y étaient affectées. A ce sujet, plusieurs personnes se sont plaintes d'être régulièrement importunées par des personnes profitant de mouvements – notamment lors de la réintégration de la promenade – pour venir les insulter ou les menacer à travers la porte et en utilisant aussi l'œilleton de la cellule. Il n'existe pas de séparation étanche entre les différents niveaux du fait de l'escalier en bois qui permet la communication.

Par ailleurs, les contrôleurs ont rencontré, dans d'autres ailes de la détention, d'autres personnes présentant les mêmes caractéristiques de vulnérabilité que celles affectées à l'aile B du second étage.

4.3 Le quartier « maison d'arrêt »

4.3.1 Les cellules

Les cellules des étages sont accessibles depuis une coursive d'une largeur de 0,84 m protégée par une margelle d'une hauteur de 1 m.

La plupart des cellules sont de dimension identique et pareillement équipées pour deux personnes avec deux lits superposés. Les cellules mesurent 3,90 m de longueur et 2,25 m de largeur (surface : 8,77 m²) avec une hauteur sous plafond de 2,84 m. Le sol est en carrelage.

Chacune est éclairée par une fenêtre avec deux ouvrants « à la française » de 1 m de large et de 0,70 m de haut. A l'extérieur, des barreaux verticaux et un panneau de métal déployé – endommagé dans presque toutes les cellules et rendant donc ce caillebotis inopérant – sont disposés derrière la fenêtre.

Le coin sanitaire, de dimension variable selon les cellules, est en général fermé sur une hauteur de deux mètres par des panneaux en matériau stratifié. Il est équipé d'un WC à l'anglaise, en porcelaine et sans abattant. La porte n'existe plus dans certaines cellules et est remplacé par une serviette afin de garantir malgré tout un minimum d'intimité.

Un lit à deux couchettes superposées est placé contre un mur latéral. Tous les lits sont équipés d'une échelle. Chaque lit occupé dispose d'un matelas et la plupart d'un oreiller triangulaire en mousse.

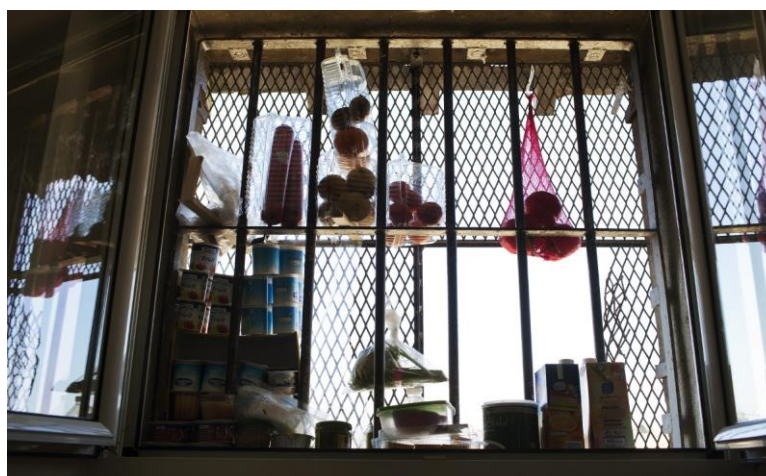
Sauf pour quelques cellules récemment rénovées, les lavabos en porcelaine distribuent uniquement de l'eau froide. Le lavabo est surmonté le plus souvent d'une tablette, un miroir et un néon équipé d'une prise de courant.

L'appareillage électrique comprend un plafonnier ou un néon, une ou deux prises électriques dont une pour la télévision avec la prise d'antenne. D'un modèle ancien, le téléviseur est, selon les cellules, installé sur une potence fixé au mur ou posé sur une armoire ou sur un panneau de bois mis au-dessus du coin sanitaire.

Les installations électriques sont obsolètes et insuffisantes au point de ne pas supporter le branchement d'un réfrigérateur ou d'une plaque électrique chauffante selon les informations fournies. Les cellules sont traversées par des rallonges de fil électrique branchées sur des multiprises.

Les personnes détenues ont été nombreuses à signaler la contradiction de l'administration consistant à proposer la vente en cantine de produits frais et à cuisiner sans mettre à disposition de réels moyens de conservation et de cuisson...

Cette carence amène les personnes à conserver les produits frais à l'extérieur entre la fenêtre et les barreaux et à fabriquer des moyens artisanaux de chauffage (les « chauffes ») au moyens de boîtes de conserves et de mèches imbibées d'huile. Il apparaît que les surveillants tolèrent ces équipements notamment à l'occasion des fouilles de cellule. Il a été en revanche indiqué qu'il n'était pas possible de transporter les chauffes artisanales lors d'une mutation de cellule.



Le chauffage est procuré par des tuyaux d'eau chaude filant contre le mur extérieur.

Les cellules de la détention ordinaire ne disposent pas d'interphone. Sur le côté de la porte, deux interrupteurs sont disposés l'un pour l'éclairage, l'autre pour faire appel au surveillant au moyen d'un voyant lumineux qui se trouve au-dessus de la porte, côté extérieur.

Chaque porte est équipée d'un œilleton, une serrure et deux verrous.

Certaines cellules disposées au niveau des intersections des ailes de la détention – la plupart de forme pentagonale – ont une surface de 15 m² et sont équipées de deux ensembles de deux lits superposés, soit quatre couchages.

Les cellules visitées comprenaient chacune quatre armoires mais une d'elles n'avaient que trois chaises. Aucune étagère murale n'est installée dans ces cellules.

Dans une cellule, les deux lits superposés n'étaient pas fixés au sol et la montée par l'échelle au lit du haut entraînait une instabilité de l'ensemble avec un risque de basculement si la personne n'était pas attentive à maintenir un équilibre. La personne concernée a indiqué qu'elle évitait la nuit de quitter son lit car elle considérait dangereuse la remontée sans lumière.

Hormis quelques cellules refaites au quartier « arrivants » et au second étage de l'aile C, l'état des cellules reflète la vétusté générale des bâtiments et le déficit des moyens dévolus à la maintenance des locaux. La visite de la totalité des cellules a permis d'effectuer les constatations suivantes :

- dans de nombreuses cellules, les peintures et le plâtre des murs et des plafonds sont écaillés et défraîchies avec des tâches de moisissure ;



- le revêtement de certains murs a disparu, laissant apparaître la pierre. Les traces d'humidité et d'infiltration sont nombreuses ;



- les néons au-dessus des lavabos sont fréquemment hors service et ne tiennent plus aux murs que par les fils électriques ;
- quand ils ne sont pas simplement absents, des miroirs sont aussi cassés ou posés à même la tablette ;
- des prises de courant et d'antenne de télévision ont été arrachées et laissent voir les fils ;
- les cuvettes de WC présentent souvent des fuites d'eau et la porcelaine est parfois cassée ou ébréchée au risque de blesser les personnes ;
- comme les tablettes placées sous les miroirs, les fixations des lavabos aux murs sont fréquemment endommagées et les personnes ne doivent pas prendre appui dessus sauf à ce qu'ils s'effondrent ;
- les fermetures des fenêtres sont souvent défectueuses. Les poignées tournent dans le vide et sont remplacées par des ficelles ou des lacets. Certaines ferment mal et des interstices entre la fenêtre et l'hublot laissent des espaces qui provoquent des courants d'air froid à l'intérieur de la cellule. Des charnières de vantaux sont descellées rendant branlantes les fenêtres ;
- la plupart des cellules n'ont pas de panneau d'affichage ce qui oblige les personnes à coller à même le mur des photos personnelles ou extraites de magazines notamment afin de dissimuler les traces d'humidité ou de retenir la chute de gravas ;
- dans certaines cellules, le mobilier (notamment les chaises et les armoires individuelles) est en nombre inférieur à celui des personnes qui y vivent. Les tringles de penderie sont souvent absentes sous les étagères murales, de même que des planches dans les armoires, ce qui limite les possibilités de rangement. Certaines tables reposent sur trois pieds et l'équilibre est assuré par des moyens de fortune ;
- certains voyants d'appel ne fonctionnent pas.

Nombreuses personnes détenues ont été désireuses de montrer l'état de leur cellule, certaines les qualifiant en utilisant les termes de « cave » ou de « grotte ».

Certaines cellules ont été refaites dans le cadre d'un chantier école. La rénovation consiste à une remise en peinture des murs et du plafond, une réparation des équipements sanitaires, un contrôle du mobilier, la pose de deux prises de courant supplémentaires et l'installation d'une liseuse électrique sur le côté de chaque lit. Certaines ont bénéficié de l'arrivée d'eau chaude et ont été équipées d'abattants de toilette.

4.3.2 Les douches

Globalement l'état des douches est très vétuste sauf celles du quartier « arrivants ».

Au premier étage, les quatre douches n'offrent aucune garantie d'intimité, la séparation entre les douches ne permettant pas une fermeture suffisante. L'état d'entretien de cette salle de douche est déficient : le plafond est très écaillé et des traces de moisissure peuvent se voir sur les murs. L'atmosphère est très humide du fait du manque d'aération.

Au deuxième étage, les huit douches sont aussi très vétustes tout particulièrement en raison du manque d'aération, la salle étant totalement aveugle et les bouches d'aération semblant inefficaces.



Les personnes détenues ont la possibilité de prendre trois douches par semaine et les arrivants, tous les jours. Les travailleurs peuvent prendre une douche après leur journée de travail, à l'exception de ceux travaillant en cellule qui n'y ont pas droit.

Au quartier disciplinaire et d'isolement, deux douches sont dans un état déplorable (cf. *infra* § 5.8) : la porte d'entrée est éventrée et les cloisons totalement mangées par l'humidité. Les boutons pour actionner l'eau sont en très mauvais état. L'ensemble est sale et paraît laissé totalement à l'abandon. La température dans la pièce est très basse du fait de l'absence de fermeture étanche de la porte d'entrée et de la proximité avec une cour de promenade. Les personnes isolées et punies ont droit à trois douches par semaine.

Au sous-sol, contigüe à la salle de sport, une salle contient huit douches, elles aussi vétustes. Une cloison de séparation est partiellement démolie. La propreté de ces douches était meilleure que celles des étages. La salle paraissait ventilée correctement du fait de la présence de fenêtres barreaudées.

Pour l'année 2012, un budget de 13 810 euros a été attribué pour la réfection des douches.

4.3.3 La promenade

La maison d'arrêt dispose de deux cours de promenade situées entre les ailes B et C de la détention. Contigües, séparées et closes par une clôture grillagée d'une hauteur de 4 m, les cours sont accessibles depuis la rotonde centrale par l'escalier desservant les étages après franchissement d'un portique de détection des masses métalliques.

Les cours sont recouvertes d'un grillage horizontal destiné à arrêter les projections extérieures. Son maillage ne permet cependant pas de retenir les projections d'un petit volume. Il a été par ailleurs indiqué qu'il était facile de récupérer ce qui était retenu par le filet, pour un homme se hissant sur les épaules d'un autre. En outre, ce grillage est le réceptacle de sachets de cantine, de morceaux de pain, de bouteilles en plastique, etc. mais aussi d'oiseaux morts.



Un côté des cours est parallèle au chemin de ronde et au mur d'enceinte dans lequel se trouve le mirador qui fait aussi office de poste de surveillance de la promenade. Le poste est équipé d'un radiateur et d'un climatiseur.

Les cours ne sont pas équipées de vidéosurveillance.

Chacune des cours mesure environ 16 m de long sur 13 m de large pour une surface d'environ 200 m². Sur le côté commun, de part et d'autre des cours, sont installés des panneaux de plastique translucide disposés en pente et destinés à servir d'abri, vocation largement mise en cause du fait de leur état de dégradation. Quatre *points phone*, deux dans chaque cour, sont disponibles durant la promenade et refermés ensuite avec un capot de protection cadenassé. Un point d'eau est disposé dans un angle de chaque cour ; il a été indiqué qu'il était branché l'été.

Les cours ne disposent pas d'autres équipements, notamment des bancs, un urinoir ou un espalier permettant des exercices physiques et il n'est pas distribué de ballons durant la promenade.

Les promenades ont lieu tous les jours, d'une durée d'une heure et quinze minutes le matin et d'une heure et demie l'après-midi. Deux tours sont organisés par demi-journée : de 8h30 à 9h15 et de 10h à 11h15 le matin ; de 14h à 15h30 et de 15h45 à 17h15 l'après-midi. Les tours sont organisés par étage avec une permutation d'un jour à l'autre.

En semaine, un créneau est réservé aux personnes classées au travail entre 13h et 14h.

Les arrivants n'effectuent pas leur promenade sur les cours mais, entre 10h et 11h et entre 15h45 et 16h45, sur le terrain de sport qui n'est plus accessible aux activités sportives à partir de 9h15.

De nombreuses personnes détenues se sont plaintes de la simultanéité des activités et de la promenade les conduisant à opérer des choix entre les deux, ce qui a aussi pour conséquence de limiter le temps passé en dehors de leur cellule.

4.4 Le quartier de semi-liberté

4.4.1 Les locaux

Deux personnes étaient placées au quartier de semi-liberté (QSL) lors de la visite des contrôleurs.

Le quartier de semi-liberté borde la cour d'honneur, à gauche de la porte principale. C'est en réalité une seule cellule de 3 m de largeur et de 5,90 m de longueur, soit une surface de 17,70 m², qui peut accueillir un maximum de six personnes.

Le sol est carrelé et le plafond, à trois mètres de hauteur, est équipé de deux tubes néon. La lumière du jour pénètre par une fenêtre de 1,80 m de hauteur et de 1,10 m de largeur, occultée à l'extérieur par un brise vue en plexiglas translucide ondulé ainsi que par un caillebotis en métal déployé.

On entre dans la cellule, directement depuis la cour d'honneur, par une porte double : la première, métallique, est toujours fermée ; la seconde en PVC est vitrée dans sa moitié supérieure.

La cellule est meublée de :

- trois doubles lits métalliques superposés, sans échelle, de 0,75 m de largeur et de 1,90 m de longueur ;

- quatre armoires en bois mélaminés de 1,85 m de hauteur, de 0,60 m de largeur et de 0,50 m de profondeur, comprenant chacune cinq tablettes et une partie penderie ;
- une table mélaminée de 1,20 m de longueur et de 0,60 m de largeur ;
- un coin cuisine équipé d'un réfrigérateur, d'un four à micro-ondes, d'un évier en inox surmonté d'un élément mural de cinq portes ;
- un poste de télévision, avec un écran de 33 cm, posé sur un lit inoccupé ;
- six petits coffres sécurisés, à clé, de 30 cm sur 13 cm et de 30 cm de profondeur qui sont fixés au mur.

La cellule est prolongée par des sanitaires comprenant un WC à l'anglaise en faïence blanche, un lavabo – cassé – également de faïence, de 60 cm de largeur et de 50 cm de profondeur, surmonté d'un miroir de 55 cm de largeur et de 40 cm de hauteur et une cabine de douche équipée d'un receveur de 70 cm de côté. Cette cabine, dégradée, est insalubre : les murs carrelés jusqu'à deux mètres de hauteur sont couverts de salpêtre dans leur partie haute ; la ventilation est insuffisante. Les sanitaires sont éclairés par une fenêtre identique à celle décrite *supra*.

Un interphone mural est installé dans la cellule à proximité de la porte et relié à la PEP 1. Deux notes sont affichées au mur à destination des personnes détenues : une première sur les horaires de promenade des personnes affectées au QSL et une seconde sur la gestion des valeurs du même public.

4.4.2 Le régime de vie

Les horaires de sorties des personnes placées au QSL sont fixées par le juge d'application des peines, en lien avec le service pénitentiaire d'insertion et de probation. Le créneau de sortie est fixé de 7h au plus tôt à 18h45 au plus tard.

A leur retour, les personnes détenues doivent déposer leur téléphone portable et les valeurs à l'entrée, dans un des casiers fermant à clé également utilisés par les visiteurs pour y laisser les objets interdits en détention. Elles les reprennent le lendemain matin avant de repartir à l'extérieur. Elles subissent ensuite une fouille intégrale par l'agent de la PEP 2 dans le local du vestiaire avant d'être conduites au QSL.

Du fait de leurs horaires, les personnes détenues au QSL n'ont pas accès aux activités. Elles bénéficient d'une promenade de 14h à 15h15 du lundi au dimanche ainsi que les jours fériés. Il n'existe pas de cours spécifique au QSL. La promenade s'effectue sur le terrain de sport.

Il existe deux registres spécifiques au QSL :

- le « registre de contrôle » : les samedi et dimanche, l'agent « PEP 1 » doit effectuer des rondes régulières au QSL. Il doit indiquer la date et les heures effectives du contrôle ainsi que d'éventuelles remarques. Ce registre a été ouvert le 18 février 2012 et la dernière mention était datée du 7 mars, soit le jour même du passage des contrôleurs ;

- le « registre de semi-liberté » : ouvert le 2 janvier 2012, il mentionne les objets déposés dans les casiers à chaque retour des personnes détenues : clés, carte bleue, carte nationale d'identité, valeurs en espèces... La dernière mention est également datée du 7 mars.

4.5 L'hygiène et la salubrité

4.5.1 L'hygiène corporelle

Les détenus reçoivent à leur arrivée un nécessaire pour leur hygiène corporelle (rasoir, mousse à raser, shampoing, dentifrice...).

Cette dotation est renouvelée régulièrement. Une note de service du 21 février 2012 précise ainsi que les personnes détenues reçoivent tous les vendredis :

- un rouleau de papier toilette ;
- des sacs poubelle ;
- un flacon de nettoyant pour le sol ;
- un vendredi sur deux, un flacon d'eau de javel ;
- une fois par mois, une serpillère par cellule, une savonnette, un flacon de détergent et une éponge par personne.

Elles ont aussi la possibilité de cantiner des produits d'hygiène.

En cellule, les lavabos ne disposent que de l'eau froide sauf dans celles du quartier « arrivants » et dans les cellules rénovées du bâtiment C.

4.5.2 L'entretien du linge

Les personnes détenues doivent faire laver leur linge par leurs proches. Pour les personnes ne bénéficiant pas de visite, il est possible, tous les quinze jours, de faire laver son linge à la buanderie où un auxiliaire est chargé de son entretien gratuitement.

Le linge pour la literie et de toilette est lavé à l'extérieur à la laverie du centre de détention de Joux-la-Ville ainsi que les tenues de travail des auxiliaires. Les draps sont changés en principe tous les quinze jours ainsi que les torchons et serviettes. Les contrôleurs ont reçu des plaintes sur la régularité de ce change.

Les détenus reçoivent à leur arrivée un nécessaire pour leur hygiène corporelle (cf. *infra* § 3.1.2).

4.5.3 L'entretien de la cellule

Chaque personne détenue est responsable de l'entretien de sa cellule et dispose pour ce faire du matériel indispensable (renouvelé chaque mois pour les serpillères, le détergent et l'eau de javel).

Des produits d'entretien peuvent être aussi cantinés.

4.5.4 L'entretien des locaux communs

L'entretien des locaux communs et des douches est assuré par deux auxiliaires par étage.

Pour le nettoyage des cours, tous les auxiliaires sont mobilisés ponctuellement à l'initiative d'un gradé. Il a été rapporté aux contrôleurs que cet entretien était très irrégulier. De nombreux détritiques jonchent le sol des cours et restent accrochés aux grillages à proximité des fenêtres car les caillebotis en mauvais état permettent de lancer des ordures à l'extérieur.

Des actions régulières sont menées pour lutter contre les rats et les pigeons qui « entraînent de véritables nuisances dans l'établissement ».

4.6 La restauration

La restauration est faite sur place avec un responsable de la cuisine diplômé d'un CAP et assisté de trois à quatre auxiliaires détenus.

Les locaux, situés en sous-sol, ne sont plus aux normes. Selon les informations recueillies, ils devraient être entièrement refaits au cours de l'année 2012 et, durant cette période, la fourniture des repas seront sous traités à une entreprise extérieure.

La cuisine est composée d'une grande pièce centrale (60 m² environ) avec une pièce attenante pour la plonge (10 m²).

Trois congélateurs et quatre réfrigérateurs sont installés dans le couloir. Ils côtoient des bacs de poubelle car il n'y a pas de local assez grand pour les recueillir.

Les denrées alimentaires sont entreposées dans un local de stockage de 60 m² ; un autre local sert pour le stock de produits d'hygiène.

Les mesures d'hygiène sont mal respectées. On peut entrer sans aucune protection dans la cuisine et les auxiliaires ne paraissent pas très soucieux de leur hygiène personnelle. La douche et le vestiaire des auxiliaires sont sales et mal entretenus.

Des prélèvements sont faits sur toutes les préparations culinaires et gardés dans un réfrigérateur en cas de contrôle ou d'intoxication. Le responsable de la cuisine garde les étiquettes de tous les produits alimentaires pour permettre une bonne traçabilité. Des relevés de température journaliers sont effectués dans les congélateurs.

Le relevé des températures des plats devrait être réalisé avant leur départ pour distribution dans les étages par un système de chariot chauffants avec bain marie. Le laboratoire chargé des contrôles sanitaires a relevé que cette vérification des températures n'était pas systématique. De nombreuses personnes détenues se sont d'ailleurs plaintes aux contrôleurs que la nourriture arrivait tiède dans les étages.

En 2011, le coût moyen des deux repas journaliers a été de 2,94 euros.

Les contrôleurs ont pu prendre connaissance du menu du jour :

	<i>Déjeuner</i>	<i>Dîner</i>
Entrée	Salade verte	Potage
Plat	Nems avec riz	Boulettes de bœuf avec petits pois
Dessert	Ananas	Yaourt

Les menus ne sont pas affichés en détention.

La consultation des menus sur un mois laisse à penser qu'ils sont assez répétitifs, élément qui a été soulevé à plusieurs reprises auprès des contrôleurs lors de leurs entretiens avec les personnes détenues.

Les commandes de nourriture sont effectuées par le responsable de la cuisine en collaboration avec la responsable de l'économat.

Le nombre de régime sans porc s'élevait à soixante-trois et le nombre de régime végétarien à neuf. Certains régimes particuliers sont observés sur prescription médicale (sans résidu, mixé, pour diabétiques...)

Un tableau dans le couloir indique la fréquence des nettoyages pour les éléments de la cuisine :

- nettoyage journalier avec produit bactéricide pour les sols, les bacs à légumes, les trancheurs, les portes des réfrigérateurs et les tables ;
- nettoyage hebdomadaire pour les friteuses, les congélateurs, les réfrigérateurs, la zone de livraison et le contrôle de l'huile de friture.

A l'occasion des fêtes de fin d'année, l'association AFAPA réalise des colis que ses membres remettent personnellement aux personnes détenues en se rendant dans la zone de détention. Il a été présenté aux contrôleurs des lettres de personnes détenues remerciant les membres de l'AFAPA pour ce geste.

Une note en date du 7 décembre 2011 à l'attention de la population pénale précise : « Les détenus de confession musulmane ont demandé à bénéficier comme les catholiques de colis alimentaires et de subsides à l'occasion du ramadan au mois d'août, en lieu et place du colis de fin d'année. Par conséquent, les détenus ayant reçu un colis pour le ramadan ne pourront pas bénéficier de colis à l'occasion des fêtes de fin d'année. »

4.7 La cantine

La cantine est gérée par les services du régisseur des comptes nominatifs et par l'économat qui procède aux commandes et contrôle les factures. Pour la distribution, un surveillant et un auxiliaire passent dans les cellules où ils fournissent les commandes sous sachets fermés, éventuellement hors de la présence des bénéficiaires.

376 produits figurent à l'inventaire de la cantine, plus 27 références pour les fruits et légumes, 56 produits halal et le tabac. Il existe aussi des articles spécifiques pour les fêtes de fin d'année.

Les produits les plus consommés sont les boissons et les biscuits « en raison de l'absence de réfrigérateurs dans les cellules ».

Les produits cantinés sont obtenus sur des marchés nationaux mais quelques articles sont commandés auprès de fournisseurs locaux.

Aucune personne détenue ne s'est plaint auprès des contrôleurs de la cherté des produits. La liste des articles est régulièrement revue pour mieux satisfaire les demandes.

Les dépenses de cantine se sont élevées à 214 772 euros pour l'année 2011 et 2 189 euros pour la presse.

Il est possible d'alimenter le compte téléphone des personnes détenues deux fois par semaine.

4.8 La télévision, la presse, l'informatique

Compte tenu de la vétusté des installations électriques, aucun appareil informatique n'est autorisé en cellule ni aucune console de jeux.

La presse peut être obtenue comme les autres produits de cantine. Quelques dix-huit titres sont régulièrement commandés essentiellement la presse locale, les journaux sportifs et la presse consacrée aux programmes de télévision.

Il est possible d'avoir la télévision dont le coût de location est passé de 15 euros par personne à 8 euros par poste. Cette prestation est gratuite pour les personnes dépourvues de ressources et les arrivants.

4.9 Les ressources financières des personnes détenues

A la date de la visite :

- 4 personnes détenues avaient plus de 1 000 euros disponibles sur leur compte nominatif,
- 5, entre 500 et 1 000 euros,
- 17, entre 200 et 500 euros,
- 104, quatre entre 50 et 200 euros,
- 38, moins de 50 euros.

Pour l'année 2011, le registre des mandats reçus par les personnes détenues mentionne une somme de 127 178,20 euros pour un total de 1 461 mouvements, soit une moyenne de 87,05 euros par mandat ; les mandats envoyés pour 2011 représentent 12 648 euros pour 258 mouvements, soit une moyenne de 49,02 euros par mandat.

Les virements bancaires s'élevaient pour la même période à 153 746,84 euros pour 1 329 mouvements, soit une moyenne de 115,69 euros par virement.

Aucune pension de retraite n'était versée sur un compte nominatif.

Quant aux prestations sociales, seulement cinq allocations pour adulte handicapé (AAH) et deux allocations du revenu de solidarité active (RSA) étaient virées.

4.10 Les personnes dépourvues de ressources suffisantes

Lors de l'arrivée en détention, un crédit de 15 euros est attribué aux personnes sans ressources.

Cette situation est régulièrement réévaluée selon l'évolution des comptes nominatifs. A chaque CPU, un point est fait sur les personnes détenues qui doivent être classées comme sans ressources. Un crédit de 10 à 20 euros par mois peut leur être attribué. Elles peuvent aussi recevoir des nécessaires d'hygiène et des enveloppes timbrées.

La *Croix-Rouge* fournit périodiquement des éléments de vestiaire qui est complété par des achats de vêtements effectués par l'économat ; ainsi, en 2011, elle a acheté 300 claquettes destinées à être portées pour la douche. Elle fournit également des enveloppes pré-timbrées et apporte des aides financières ponctuelles demandées par le SPIP.

5 L'ORDRE INTERIEUR

5.1 L'accès à l'établissement

Il n'existe pas de poste de surveillance à l'entrée de l'établissement. De part et d'autre d'un bâtiment central – qui constituait dans le passé l'unique porte d'entrée de la prison³ – se situent les deux accès actuels de l'établissement débouchant dans la cour d'honneur: sur la gauche, une porte destinée aux piétons, dotée d'un auvent protégeant des intempéries, et, sur la droite, un portail d'accès pour les véhicules.

Une sonnette disposée à la porte d'entrée destinée à un piéton permet de contacter le surveillant dit de la porte d'entrée principale (PEP 1) qui se tient à l'intérieur du bâtiment. Celui-ci, après avoir identifié la personne à l'aide d'un visiophone, se rend, muni d'un gilet pare-balles, à la porte pour accueillir le visiteur et vérifier son identité et son autorisation d'accès.

Après avoir traversé la cour d'honneur, le visiteur pénètre dans le bâtiment principal en franchissant un perron constitué de quelques marches ne permettant pas l'accès à une personne circulant en fauteuil roulant. Il a été donné l'exemple d'une personne handicapée ayant dû être portée dans les bras d'un membre de sa famille pour se rendre au parloir.

Les accès à la zone administrative et à la détention sont commandés par le second surveillant en poste au niveau de la porte d'entrée principale (PEP 2). Ces postes ne sont pas tenus par des surveillants dédiés mais des agents de roulement de chacune des équipes de détention, à l'exception « dans la mesure du possible des personnels stagiaires en raison de leur moindre expérience ».

³ Ces locaux sont aujourd'hui ceux du personnels : vestiaires, cuisine, chambre de veille, locaux syndicaux.

La nuit, un agent est tenu de rester dans cette zone afin de contrôler les accès. Quelques semaines avant le contrôle, dans la nuit du 24 janvier 2012, le portier de faction a quitté son poste pour se rendre en détention, ce qui a eu pour effet d'enfermer l'ensemble des agents présents à l'intérieur de l'établissement sans possibilité d'en sortir. Une intervention de la direction avec l'aide des pompiers a été nécessaire pour reprendre les commandes d'accès de la maison d'arrêt. Au moment du contrôle, des procédures disciplinaires étaient en cours à l'encontre des quatre surveillants constituant le service de nuit, dont un – le portier – faisait l'objet d'une suspension administrative.

Dans le secteur d'entrée sont installées seize armoires de consigne mises à la disposition des divers intervenants pour y placer les objets dont l'entrée est interdite mais aussi des visiteurs qui se présentent sans passer préalablement par le local d'accueil des familles. Elles se ferment en engageant une pièce d'un euro ou un jeton du type de ceux utilisés pour les chariots de supermarché. La personne conserve la clef de la consigne durant le temps de sa présence au sein de l'établissement.

Toute personne qui pénètre à l'intérieur de l'établissement doit se soumettre au contrôle du portique de détection métallique et du tunnel d'inspection à rayons X dans lequel il est possible de déposer des objets métalliques, des sacs et des vêtements dans des caisses en plastique. Lors d'un déclenchement répété de l'alarme du portique, le visiteur doit, le cas échéant, retirer ses chaussures. Celles-ci sont alors placées sur le tapis roulant et passées dans le tunnel. Des chaussons en papier sont à disposition.

Les contrôleurs ont noté que les différents surveillants successivement en poste à la PEP 2 se montraient vigilants dans l'application de ces consignes et courtois à l'égard des visiteurs. Il n'a pas été constaté de situation de retrait de chaussures par un visiteur.

Concernant les personnes pouvant justifier par un certificat médical le port d'un appareillage métallique, un appareil manuel de détection des métaux est utilisé afin de localiser l'origine de la sonnerie du portique.

Il a été indiqué qu'« à une seule reprise » il avait été procédé à une palpation de sécurité – « par tapotements sommaires⁴ » – sur une personne venant au parloir et ce, avec l'accord préalable de la personne concernée, en raison du fait que l'origine de la sonnerie du portique ne pouvait être décelée. Selon les informations recueillies, un compte-rendu aurait été rédigé, transmis à la direction interrégionale et classé dans le dossier de la personne détenue visitée. Le nom de la personne détenue concernée par cette visite n'a pu être communiqué par la maison d'arrêt. Faute de registre *ad hoc*, il n'existe donc aucune traçabilité du recours à cette procédure.

Il n'est pas remis d'alarme portative individuelle aux intervenants et aux personnels autres que les agents pénitentiaires de la maison d'arrêt qui, eux, disposent d'un moyen de communication doté d'une alarme.

Les contrôleurs n'ont entendu aucune critique de quiconque concernant les procédures d'accès à l'établissement, hormis l'obligation d'être patients les jours de visite au moment du franchissement du portique.

⁴ Note du directeur de l'administration pénitentiaire en date du 27 février 2009.

5.2 La vidéosurveillance

Des caméras de vidéosurveillance couvrent les zones suivantes :

- la porte d'entrée de l'établissement (côté extérieur) ;
- la cour d'honneur ;
- les couloirs d'accès à la détention, aux ateliers, à la cuisine ;
- les accès aux cours de promenade et au terrain de sport, ainsi qu'au sous-sol de la rotonde ;
- la couverture des cours de promenade du quartier disciplinaire et d'isolement ;
- la salle de visioconférence.

Aucune caméra ne filme l'extérieur de l'établissement sauf la porte d'entrée même. Il n'existe pas non plus de vidéosurveillance dans le local d'accueil des familles, aux parloirs, dans les cours de promenade, au quartier de semi-liberté.

Il a été indiqué que les zones couvertes par les images étaient rarement les lieux où se déroulaient les incidents et que, par conséquent, il n'avait jamais été procédé à leur visionnage *a posteriori*, notamment à la demande d'une autorité judiciaire.

5.3 Les fouilles

Depuis 2011, le chef d'établissement publie périodiquement des « décisions portant sur les fouilles des personnes détenues » avec une durée de validité de six mois. Ainsi, une série de quatre décisions a-t-elle été diffusée le 1^{er} février 2012 :

- « Décision portant sur les fouilles des personnes détenues à l'occasion des parloirs »,
- « Décision portant fouille des personnes détenues après écrou à la maison d'arrêt d'Auxerre »,
- « Décision portant sur les fouilles par palpation des personnes détenues »,
- « Décision portant fouille des personnes détenues à l'occasion de la fouille de cellule ».

Ces documents font tous référence à l'article 57 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009 et au décret d'application du 23 décembre 2010 et indiquent *in fine* le 2 juillet 2012 comme date limite de validité. Les décisions reposent sur une série de « considérants » différents selon les cas censés servir de motivations.

Les personnes détenues subissent donc une fouille intégrale au moment de leur écrou. Les considérants visés sont alors :

- « la nécessité de trouver un équilibre entre les impératifs de sécurité en établissement pénitentiaire et le respect de la dignité de la personne ;
- la nécessité de procéder à des opérations de fouilles sur les personnes détenues après écrou dans le but de vérifier qu'il n'est pas porteur d'objet ou produit dangereux ;

- qu'il est nécessaire de s'assurer qu'il n'est pas porteur d'objet pouvant faciliter un passage à l'acte suicidaire ;
- que les moyens tels que le passage sous un portique de détection de masses métalliques ou la fouille par palpation ne sont pas suffisants ;
- que la période immédiate après l'écrou doit faire l'objet d'une particulière vigilance à l'égard des personnes confiées par l'autorité judiciaire ».

De la même manière, il est procédé à une fouille intégrale systématique pour toute personne détenue sortant du parloir, sans que la « décision » indique toutefois si sont seulement visées les visites de la famille et d'un proche ou si sont aussi concernées les visites avec l'avocat ou un visiteur de prison. En l'occurrence, les considérants sont les suivants :

- « la nécessité de maintenir la sécurité des personnes et le bon ordre au sein de la MA d'Auxerre ;
- l'impossibilité de contrôler efficacement les personnes titulaires de permis de visite qui font rentrer des produits prohibés, en particulier des produits stupéfiants ou des téléphones portables ;
- le rôle actif que doivent mener les personnels pénitentiaires dans le strict respect des lois et règlements ;
- le niveau de fouille à réaliser doit être proportionnel aux risques et enjeux ;
- les pressions parfois exercées sur certains détenus pour qu'ils deviennent détenteurs de produits ou objets prohibés ».

Dans une note du 2 mars 2012, le chef d'établissement donne instruction à l'encadrement de noter le nom des personnes fouillées intégralement à l'issue des parloirs sur un registre.

Une fouille intégrale est également réalisée, soit en cellule soit dans les douches, sur les personnes concernées par la fouille de leur cellule, qu'elles y soient ou non présentes quand elle est initiée. Elle a lieu en vertu des considérants suivants :

- « la nécessité de trouver un équilibre entre les impératifs de sécurité en établissement pénitentiaire et le respect de la dignité de la personne ;
- la nécessité et l'obligation de procéder à la fouille des cellules aux fins de rechercher d'éventuels produits ou objets prohibés ;
- que l'effectivité de cette opération ne peut être atteinte sans que la personne détenue occupant la cellule ne soit lui-même l'objet de moyens de contrôle ;
- que la fouille par palpation ne permet pas d'atteindre cet objectif ».

Cependant, ce cadre – les « décisions » – ne garantit pas l'absence de fouille intégrale en dehors de ces situations limitativement énumérées. Au contraire, la pratique est aussi de procéder de manière systématique à une fouille intégrale dans d'autres circonstances : lors d'un retour de permission de sortir, lors de chaque réintégration au quartier de semi-liberté, au moment d'un placement en cellule disciplinaire ou d'isolement, de même qu'au départ et au retour d'extraction médicale ou judiciaire... situations ne faisant donc l'objet d'aucune décision motivée.

De même, en dehors de ces cas prévus ou habituels, une fouille intégrale peut être prescrite par la direction. La tenue d'un cahier de fouille permet d'en assurer la traçabilité et mentionne l'autorité décisionnaire de la fouille, le nom de la personne fouillée, le motif de la fouille et le mode opératoire (fouille intégrale ou par palpation). La lecture de ce registre indique une moyenne de trois fouilles par mois, le plus souvent réalisées en raison de suspicion de détention de téléphones portables à la suite de projections extérieures. Le 30 septembre 2011, le chef d'établissement a décidé une opération de fouille de ce type, au retour de la promenade, concernant vingt personnes du premier étage.

Par ailleurs, les personnes détenues sont en principe fouillées par palpation et par un agent du même sexe lorsqu'elles quittent leur cellule pour se rendre en promenade, à la douche, en audience, en consultation à l'UCSA, au travail, en formation professionnelle, à une activité socioculturelle ou sportive, aux parloirs et au culte.

Deux fouilles de cellule sont programmées chaque jour par un gradé et réalisées durant la matinée ; l'après-midi, le sondage des barreaux de toutes les cellules est effectué par deux surveillants. L'agent effectuant la fouille renseigne le logiciel GIDE.

La dernière opération de fouille d'un secteur de la détention a eu lieu en octobre 2011 : un demi-étage a été fouillé avec le concours de l'équipe régionale d'intervention et de sécurité (ERIS).

5.4 L'utilisation des moyens de contrainte

En détention, les premiers-surveillants portent en permanence sur eux une paire de menottes, à la différence de leur collègue féminine.

Lors d'une extraction à l'hôpital, la direction décide de l'utilisation des moyens de contrainte pendant le transport et durant les soins, en fonction de trois niveaux de risques (faible, moyen, élevé), eux-mêmes répertoriés en trois catégories : évasion, agression, autre trouble à l'ordre public.

Les contrôleurs ont procédé à l'examen des trente-sept fiches de suivi d'extraction médicale concernant les consultations extérieures programmées depuis le 1^{er} janvier 2012. Les fiches examinées concernaient vingt-deux cas de niveau de sécurité 1 (faible), treize cas de niveau 2 (moyen) et deux cas de niveau 3 (élevé). Leur lecture laisse apparaître que la décision du niveau des moyens de contrainte est en réalité indifférente de l'appréciation du risque qui est faite : dans tous les cas, le recours des menottes **et** des entraves aux pieds pendant le transport **et** durant les soins est systématique, même lorsque les personnes sont classées au niveau le plus faible et ne devraient donc être soumises à aucun moyen de contrainte.

De même, la définition du niveau de sécurité a un impact relatif quant au renfort apporté aux agents d'escorte par les forces de l'ordre. Dans les deux extractions de personnes relevant du niveau élevé, le renfort n'a été sollicité qu'à une seule reprise ; à l'inverse, il a été fait appel aux forces de l'ordre pour une extraction d'une autre personne relevant du niveau moyen.

Conformément à ce qui est noté sur chacune des fiches, il a été indiqué que, dans la réalité, le chef d'escorte jugeait de « l'opportunité d'ôter les moyens de contrainte après vérification stricte des locaux de soins », ce que les personnes détenues rencontrées ont confirmé en manifestant parfois leur incompréhension : « selon les personnes qui m'escortaient, selon les extractions et les escortes, j'ai eu droit parfois aux menottes, parfois aux entraves, parfois aux deux, parfois à rien... »

Il apparaît que les fiches d'extraction médicale – pourtant intitulées avec le terme de suivi – ne sont pas complétées au retour à la maison d'arrêt avec la mention des moyens de contrainte effectivement utilisés.

Les personnes sont conduites dans le fourgon cellulaire de l'établissement ou dans un véhicule de type véhicule sanitaire léger (VSL) appartenant à une société d'ambulance.

5.5 Les incidents et les signalements

L'établissement transmet chaque mois à la direction interrégionale des tableaux rendant compte des incidents survenus. Les contrôleurs ont examiné ceux concernant les trois derniers mois écoulés (décembre 2011, janvier et février 2012) qui comprenaient les informations suivantes :

- trois faits de violences entre personnes détenues : trois « coups isolés/morsures » survenus dans la cour de promenade, sur le terrain de sport et dans un autre lieu non précisé ;
- vingt-quatre violences sur personnel : dix-huit violences verbales (menaces et insultes) et six violences physiques (quatre « coups et bousculades » et deux « projections d'objets »). Douze incidents ont eu lieu au quartier disciplinaire, deux au quartier d'isolement, dix dans des lieux non précisés ;
- aucun suicide mais trois tentatives : deux par pendaison et une par absorption de médicaments, concernant trois personnes prévenues et survenues dans deux cas au quartier « arrivants » et dans un cas en cellule ;
- deux automutilations en cellule : une par « coupures » et une par « ingestion d'objets », concernant une personnes prévenue et une personne condamnée ;
- aucune évasion ou de tentative depuis la détention, lors d'une extraction ou d'aménagements de peine ;
- aucun mouvement collectif ;
- quatre-vingt dégradations volontaires, dont un cas d'incendie : quarante-six commises en cellule, douze au quartier disciplinaire, quatre au quartier « arrivants », une au quartier d'isolement et dix-sept dans des lieux non précisés ;
- neuf découvertes de téléphones portables et d'accessoires, cinq découvertes de produits stupéfiants et une découverte d'alcool survenues en cellule (dix découvertes), sur des personnes détenues (quatre découvertes dont une aux parloirs) ou dans un autre lieu non précisé (une découverte).

5.6 La discipline

5.6.1 La mise en œuvre de l'action disciplinaire

Les comptes-rendus d'incident sont rédigés par le personnel pénitentiaire sur le logiciel GIDE. Ils sont traités par le chef de détention qui fait procéder à une enquête par un premier-surveillant. La décision de poursuite devant la commission de discipline ou de classement sans suite est prise par le chef de détention.

La direction a indiqué qu'elle était attentive à ce que les incidents soient traités dans des délais rapides après les faits. Lors d'un contrôle sur GIDE réalisé le 7 mars 2012, il a pu être vérifié qu'il en était effectivement ainsi :

- à cette date, trois comptes-rendus d'incident – pour des faits commis les 2,3 et 4 mars⁵ – avaient été mis en poursuite par le chef de détention, les enquêtes restant à réaliser ;
- seuls deux comptes-rendus d'incident étaient en attente d'une comparution devant la commission de discipline concernant des faits survenus respectivement le 2 mars et le jour même.

La commission de discipline est présidée par le chef d'établissement ou son adjointe. Un surveillant, différent à chaque séance, est assesseur. Depuis août 2011, un assesseur extérieur siège à ses côtés.

Pour la maison d'arrêt d'Auxerre, le président du tribunal de grande instance a habilité cinq personnes comme assesseurs extérieurs pour siéger alternativement en commission. Une visite de l'établissement a été effectuée pour certains d'entre eux mais aucune formation ne leur a été dispensée allant au-delà de quelques explications sur le fonctionnement de la commission de discipline.

En réalité, deux personnes sont à titre principal sollicitées par l'établissement : un homme retraité de la police nationale et un psychologue intervenant dans une institution pour enfants également assesseur au tribunal pour enfants. L'assesseur extérieur rencontré avait été avisé la veille de la commission de discipline par le chef de détention. Un planning prévisionnel des commissions de discipline était en cours d'élaboration au moment du contrôle. L'assesseur extérieur consulte le dossier disciplinaire quelques minutes avant le début de la commission. Il a la possibilité de poser des questions et de participer à la décision lors du délibéré : « Je propose un regard extérieur, voire naïf, sur le fonctionnement de la prison ».

Toutes les personnes rencontrées ont indiqué que l'arrivée d'un assesseur extérieur n'avait modifié ni le déroulement de l'audience, ni la prise de décision. Dans les deux audiences auxquelles ils ont assisté, les contrôleurs ont noté que les assesseurs n'avaient pas été invités à interroger les comparants.

Un avocat de permanence est systématiquement présent lors des audiences devant la commission de discipline sauf lorsque les personnes détenues décident d'assurer seules leur propre défense. La permanence se tient à la semaine.

⁵ Découvertes en cellules de deux téléphones portables et d'une arme artisanale.

La commission de discipline se réunit dans un bureau du rez-de-chaussée de la détention au début de l'aile où se situent le quartier disciplinaire et d'isolement. La pièce fait également office de bureau pour les surveillants en poste au rez-de-chaussée et au sous-sol. Sa taille restreinte ne permet qu'au président et à l'assesseur extérieur d'être assis durant la séance de la commission, l'assesseur surveillant restant debout.

La commission se tient en général le lundi, le mercredi et le vendredi, en matinée, « fréquemment en retard » selon les témoignages recueillis.

Les personnes appelées à comparaître devant la commission de discipline doivent préparer préalablement un paquetage contenant les effets autorisés en cellule disciplinaire. Elles sont soumises à une première fouille intégrale avant la comparution et à une seconde en cas de placement au quartier disciplinaire.

5.6.2 Le déroulement de la commission de discipline

Les contrôleurs ont assisté à la séance du mercredi 7 mars 2012 consacrée à deux incidents ayant donné lieu à un placement préventif au quartier disciplinaire.

Il était reproché à l'un d'avoir proféré des insultes à l'encontre de l'adjointe au chef d'établissement à la sortie d'une précédente commission de discipline. L'autre personne était accusée d'avoir refusé d'obtempérer à un ordre de ne pas se rendre avec son gobelet de café à la promenade et d'avoir bousculé un surveillant qui tentait de le maîtriser.

Dès le début de la commission de discipline, l'avocat du premier détenu a soulevé l'argument tiré de la partialité de la commission. En effet, l'adjointe au chef d'établissement, qui avait été victime d'insultes, présidait ladite commission. Suite à l'intervention de l'avocat au cours de la séance, l'adjointe a alors décidé de se déporter au bénéfice du chef d'établissement.

Concernant toujours cette personne détenue, la commission de discipline a finalement décidé de ne pas prononcer la sanction de placement en quartier disciplinaire au motif que le placement préventif en cellule disciplinaire était illicite. Le président de la commission a considéré que le placement de manière préventive en cellule disciplinaire plus de deux heures et quarante minutes après la commission des faits ne permettait pas de justifier de sa nécessité pour mettre fin à l'incident ou pour maintenir l'ordre interne de l'établissement.

L'illicéité du placement en prévention en cellule disciplinaire a par conséquent été le motif pour invalider la procédure disciplinaire, alors que leur nature juridique est totalement différente : une mesure de police (le placement en prévention) et une sanction administrative (la punition de cellule disciplinaire). Le placement en prévention semble être considérée comme une sanction disciplinaire provisoire, précédant le prononcé définitif d'une sanction disciplinaire lors de la commission de discipline.

Concernant le second détenu, le président de la commission de discipline a soulevé de lui-même un moyen afin d'annuler la procédure disciplinaire. En effet, la commission de discipline avait lieu moins de vingt-quatre heures après la notification au détenu de sa convocation à comparaître (laquelle précise l'énoncé des manquements à la discipline et la qualification juridique qu'ils sont susceptibles de revêtir), ce qui est contraire aux droits de la défense et à l'article R. 57-7-16 alinéa 2 du code de procédure pénale.

Ce vice de procédure n'avait visiblement pas été repéré lors de la fixation de la date et de l'heure de la commission de discipline.

Lors de ces deux audiences, le président de la commission de discipline n'a notifié comme voie de recours possible que le recours administratif préalable obligatoire (RAPO) devant le directeur interrégional des services pénitentiaires. Il n'a en revanche pas fait mention de la possibilité pour la personne détenue de demander la suspension de la sanction prononcée par référé-suspension sans attendre la décision du directeur interrégional (en prouvant seulement l'existence de son RAPO). Par ailleurs, la personne détenue peut aussi exercer un référé-liberté, alors même qu'elle n'a pas exercé de RAPO.

5.6.3 L'activité disciplinaire en 2011

En 2011, 219 infractions disciplinaires ont été traitées par la commission de discipline :

- 63 infractions disciplinaires du premier degré, dont :
 - 29 pour des violences physiques (ou tentative) à l'encontre d'une personne détenue ;
 - 9 pour introduction au sein de l'établissement (ou tentative) d'objets ou substances dangereux pour la sécurité des personnes ou de l'établissement, de les détenir ou d'en faire l'échange contre tout bien, produit ou service ;
 - 8 pour des violences physiques (ou tentative) à l'encontre d'un membre du personnel ou d'une personne en mission ou en visite dans l'établissement pénitentiaire ;
- 140 infractions disciplinaires du deuxième degré, dont :
 - 59 pour des insultes, des menaces ou des outrages à l'encontre d'un membre du personnel ou d'une personne en mission ou en visite ou des autorités administratives et judiciaires. **Cette infraction est la plus fréquemment relevée et constitue 27 % du total des faits disciplinaires ;**
 - 21 pour tapage de nature à troubler l'ordre de l'établissement ;
 - 20 pour détention ou échange d'objets ou substances interdits ;
 - 19 pour refus de se soumettre à une mesure de sécurité (principalement de rentrer dans sa cellule) ;
- 16 infractions disciplinaires du troisième degré, dont :
 - 6 refus d'obtempérer aux injonctions du personnel ;
 - 5 pour entrave (ou tentative) des activités de travail, de formation, culturelles ou de loisirs ;
 - 3 pour non respect des dispositions du règlement intérieur.

Les 219 sanctions prononcées ont été les suivantes :

- 75 placements au quartier disciplinaire, **soit 34 % des sanctions**, dont :

- 26 pour insultes, menaces ou outrages à l'encontre du personnel ;
 - 8 pour refus de se soumettre à une mesure de sécurité ;
 - 7 pour introduction d'objets ou substances dangereux pour la sécurité ;
 - 5 pour des violences physiques à l'encontre d'un membre du personnel et autant à l'encontre d'une autre personne détenue.
- 70 placements au quartier disciplinaire avec sursis, **soit 32 % des sanctions**, dont :
- 23 pour insultes, menaces ou outrages à l'encontre du personnel ;
 - 9 pour tapage de nature à troubler l'ordre de l'établissement ;
 - 7 pour refus de se soumettre à une mesure de sécurité ;
- 49 relaxes, **soit 23 % des sanctions**, dont :
- 14 pour des violences physiques (ou tentative) à l'encontre d'une personne détenue. Ce chiffre corrobore plusieurs témoignages recueillis selon lesquelles il serait fréquent que des personnes victimes de telles violences fassent l'objet d'une procédure disciplinaire et doivent comparaître à ce titre devant la commission de discipline (avec obligation de préparer le paquetage et soumission à une fouille intégrale) ;
 - 8 pour détention ou échange d'objets ou substances interdits ;
 - 7 pour insultes, menaces ou outrages à l'encontre du personnel ;
- 17 avertissements, **soit 8 % des sanctions** :
- 5 déclassements, **soit 2 % des sanctions**, dont un avec sursis ;
- 2 suppressions de parloir sans dispositif de séparation ;
- 1 confinement avec sursis.

Faute de bureau de gestion de la détention, l'établissement n'a pas été en mesure d'indiquer le nombre de recours administratifs préalables obligatoires le cas échéant formés en 2011 devant le directeur interrégional.

En 2011, il n'a été procédé à aucune suspension d'une sanction de cellule disciplinaire pour raison médicale.

5.7 L'isolement

Les contrôleurs ont examiné les procédures d'isolement des quatre personnes concernées au moment de leur passage. Toutes le sont à leur demande :

- le placement le plus ancien concerne un homme de 20 ans, prévenu, incarcéré le 12 mai 2011 et à l'isolement depuis le 29 août 2011 « pour risques réels d'agression et des antécédents d'agression ». Son dossier contient sa lettre de demande initiale de mise à l'isolement et deux autres rédigées en novembre 2011 et en février 2012 pour les deux prolongations suivantes ;
- un homme de 37 ans, condamné avec une date de libération prévue le 31 mars 2012, est placé à l'isolement depuis le 21 décembre 2011, soit trois jours après son incarcération. Bien que le dossier d'isolement comporte la demande écrite de l'intéressé, la motivation de la mesure est la suivante : « Maintien de la sécurité des personnels. Protection de l'intéressé de l'influence des autres détenus du fait de sa faiblesse psychologique. Prévenir tout incident ». Le placement à l'isolement (pour y exécuter l'intégralité de la peine) a été décidé à la suite d'une fiche d'observation, rédigée par un surveillant du quartier « arrivants », le préconisant ;
- un homme de 26 ans, condamné, a été placé à l'isolement le 14 janvier 2012 au lendemain de son incarcération. Sa lettre mentionne : « Pour ma sécurité suite à ma condamnation car j'ai aidé la justice et j'ai peur pour ma santé ». Sa libération est prévue le 13 juin 2012 ;
- le dernier, âgé 35 ans, a été placé le 7 mars 2012 à la sortie du quartier « arrivants ».

5.8 Le quartier disciplinaire et d'isolement

L'aile A du rez-de-chaussée est réservée au quartier disciplinaire et d'isolement, les deux secteurs étant séparés par une grille. La partie de l'aile la plus proche de la rotonde est occupée par les cellules d'isolement. En bout d'aile se trouvent les cellules disciplinaires ainsi qu'une salle de douches et les cours de promenade du quartier.

La surveillance est assurée par l'agent en poste au rez-de-chaussée. Il n'existe donc pas d'agent dédié au quartier disciplinaire et d'isolement. Les contrôleurs ont été à même de constater qu'aucun surveillant n'était périodiquement disponible pour le quartier. En effet, l'agent en charge du rez-de-chaussée est amené très souvent à suppléer une absence au service ou à remplacer son collègue en poste au sous-sol dans la mesure où celui-ci est régulièrement sollicité pour assurer l'escorte des extractions médicales. En outre, les jours de parloirs, le surveillant du rez-de-chaussée participe aussi à l'exécution des fouilles intégrales.

Le secteur réservé à l'isolement comprend quatre cellules. Une cinquième cellule a été transformée en salle d'entretien et d'activités ; elle est équipée d'un vélo d'appartement, de deux chaises et d'un bureau sur lequel sont posés quelques livres et magazines.

Les cellules d'isolement ont les mêmes dimensions que les cellules du reste de la détention. Elles diffèrent cependant sur les points suivants : un lit simple, un matelas ignifugé et des étagères aux fixations renforcées. Les cellules disposent d'un bouton d'appel déclenchant un voyant lumineux au-dessus de la porte dans le couloir central.

Les quatre cellules disciplinaires sont réparties, deux par deux, de part et d'autre du couloir central. Elles mesurent toutes 3,30 m de longueur (plus un sas de 0,60 m) sur 2,25 m de largeur. La superficie utile à l'intérieur de la cellule est de 7,4 m². La hauteur sous plafond (vouté) est de 2,84 m pour la partie la plus haute.

Devant la fenêtre d'une largeur de 1 m et d'une hauteur de 0,70 m, une plaque supplémentaire de métal déployé a été posée. Le vantail oscillo-battant de la fenêtre est actionnable par l'occupant de la cellule au moyen d'une tige de métal. Le chauffage est assuré par des tuyaux dans les mêmes conditions que dans les autres ailes. Les personnes rencontrées se sont plaintes du froid et « de ne pas voir le jour » du fait des équipements de sécurité disposés autour de la fenêtre (plaques de métal déployé à l'intérieur et à l'extérieur en plus des barreaux) ; en outre, les cellules se trouvent encore plus obscurcies du fait d'un auvent en plastique posé sur la façade extérieure afin d'éviter les communications avec les fenêtres des étages supérieures.

Les cellules sont toutes équipées d'un lit scellé avec un matelas ignifugé, d'un ensemble également scellé et constitué d'une tablette et d'un banc en métal, d'un bloc en inox comprenant des toilettes à l'anglaise et un lavabo avec eau froide seulement. La personne garde à sa disposition en cellule disciplinaire ses draps et couvertures.

Les cellules sont dépourvues de douche, d'étagères et de prise électrique. Un poste radio en état de marche est remis à toute personne qui le demande.

Les peintures des cellules sont défraîchies et recouvertes de nombreux graffitis ; certaines, au moment du contrôle, étaient sales.

Chaque cellule dispose d'un sas entre la porte et la grille sur toute la largeur. Le sas comprend un détecteur de fumée et deux globes constituant les seuls points d'éclairage électrique de la pièce. Un document intitulé « règlement intérieur du QD » est affiché sur le côté intérieur de la porte ; daté du 1^{er} décembre 2009, il est obsolète. Une trappe percée dans la grille du sas permet à la personne d'utiliser l'interrupteur électrique et un interphone relié à la rotonde 24 heures sur 24. Il n'existe en revanche pas de voyant lumineux au-dessus de la porte à l'extérieur de la cellule.

Un document de quatre pages – intitulé : « Droits et obligations de la personne détenue majeure placée au quartier disciplinaire » – est remis à tout entrant par le membre de l'encadrement qui procède à l'entretien réglementaire. Son contenu ne mentionne pas la possibilité de téléphoner.

La promenade s'effectue individuellement dans des cours spécifiques desservies par un couloir central.

Sur la droite, la cour du quartier d'isolement mesure 6,30 m de long sur 5,20 m de large avec une superficie de 32,8 m².

Sur la gauche, le même espace est divisé en deux cours pour le quartier disciplinaire.

Les cours ont toutes une couverture grillagée. Elles sont dépourvues de tout équipement.



La promenade est d'une durée d'une heure au quartier disciplinaire ; elle a lieu en général le matin, sauf certains jours de commission de discipline où elle est organisée l'après-midi. Les personnes isolées bénéficient de deux créneaux quotidiens de promenade, chacun d'une durée d'une heure.

La salle de douche du quartier est installée dans le secteur des cellules disciplinaires. Comme il a été dit précédemment, la porte est vitrée et sa partie basse en bois est défoncée. Deux cabines de douche sont contiguës et séparées par un muret d'une hauteur de 1,40 m.

Les douches sont sales et comportent de nombreuses traces suspectes. Les murs sont humides et remplis de moisissures. Les commandes des douches sont très détériorées et ne sont plus fixées au mur, laissant voir la pierre des murs.



L'intimité n'y est pas non plus respectée même si la personne se trouve seule dans la pièce puisque les douches sont en vis-à-vis avec la porte vitrée du couloir.

Il existe un registre médical pour chacun des deux secteurs, correctement renseigné et régulièrement visé par les médecins. Leur lecture permet d'attester de passages conformes à l'obligation réglementaire de deux visites par semaine.

Les contrôleurs se sont entretenus avec toutes les personnes se trouvant en cellule disciplinaire pendant la durée de la mission.

5.9 Le service de nuit

Le service de nuit, qui s'étend de 19h à 7h, incombe à des surveillants ayant assuré le plus souvent un service le matin même. Les premiers-surveillants ne montent pas les nuits.

Il est procédé à quatre rondes de sécurité durant la nuit. La première, la « ronde des feux » donne lieu à un examen visuel, à travers l'œilleton, de l'intérieur de toutes les cellules. Les deux rondes suivantes sont des « rondes d'écoute », durant lesquelles seules les cellules du quartier disciplinaire et d'isolement, du quartier « arrivants » et celles hébergeant des personnes inscrites dans le logiciel GIDE comme à surveiller sont vérifiées à l'œilleton. La dernière ronde donne lieu à un contrôle général des cellules à l'œilleton.

Lors de la nuit du 8 au 9 mars 2012, durant laquelle les contrôleurs étaient présents avec le service de nuit, les personnes détenues à surveiller plus attentivement étaient au nombre de dix-neuf, en plus des seize personnes hébergées dans les quartiers spécifiques. Une d'entre elles faisait l'objet d'une surveillance renforcée et sa cellule était contrôlée à l'œilleton toutes les heures. Trois mesures de surveillance dataient de 2010.

En cas d'urgence, du fait que l'établissement ne dispose pas d'un premier-surveillant de nuit, les surveillants peuvent intervenir en cellule, après accord téléphonique du gradé.

Un premier-surveillant, susceptible d'intervenir dans un délai de quinze minutes, est d'astreinte à son domicile. Sa présence est requise pour toute ouverture d'une porte de cellule, pour procéder à un écrou ou pour faire appel à un médecin. Dans ce dernier cas, la personne peut s'entretenir directement avec un médecin à partir d'un téléphone que lui confie le premier-surveillant et en la présence de ce dernier.

6 LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR

6.1 Les visites

6.1.1 Les locaux de visite

Les parloirs sont constitués des pièces suivantes :

- un local comprenant deux parloirs à hygiaphone ;
- un espace séparé en deux par un mur central ;
- une pièce correspondant à deux anciennes cellules, soit 18 m².

Il a été dit aux contrôleurs que les parloirs à hygiaphone n'étaient plus utilisés.

L'espace séparé en deux est composé de deux boxes de 1,30 m sur 0,65 m ouverts aux deux extrémités, destinés à tenir deux parloirs simultanément. Le présence du mur central entraîne que les personnes se retrouvent dans un espace de 65 cm de large. Il permet à certaines personnes de bénéficier d'un parloir isolé. Il a été certifié aux contrôleurs qu'il n'y avait qu'un parloir à la fois. Meublé de quatre chaises, il est fermé par une porte comportant un carreau de 30 cm de côté.

En principe, ce parloir est systématiquement proposé aux personnes « fragiles », ainsi qu'à celles qui le demandent. Il a été précisé aux contrôleurs qu'il n'était jamais accordée aux personnes qui recherchaient un moment d'intimité et était par conséquent interdit aux visiteuses seules mais qu'il était plutôt destiné aux proches qui venaient avec un bébé.

Une petite salle commune fait office de parloir.

Cette pièce de 18 m² comporte huit tables de 50 cm sur 60 cm, chacune entourée de deux ou trois chaises – vingt chaises au total – ainsi qu'une table basse et six petits tabourets en plastique destinés aux enfants. Les tables sont couvertes de mosaïques, travail réalisé par des personnes détenues. Des tableaux aux couleurs vives sont accrochés sur les murs peints en bleu.

La lumière est artificielle et crue.

Il n'existe aucune cloison permettant un minimum d'intimité.

Lorsque toutes les tables sont occupées, soit huit parloirs simultanés, ce qui se produit régulièrement, la salle de visite peut être occupée par trente-deux personnes, chaque groupe disposant de 2,25 m² à partager entre quatre personnes disposées autour d'une table de 0,30 m² (cf. *infra* § 6.1.8).

Les locaux de fouille des personnes détenues sont installés dans une ancienne cellule séparée en deux parties de 4,5 m² chacune.

A l'entrée se trouve le local de fouille proprement dit. Deux boxes de 70 cm de large sur 73 cm de profondeur n'ont ni porte ni rideau. Chaque box comporte une série de quatre patères et un caillebottis en bois au sol.

Au moment de la visite des contrôleurs, une note était affichée sur le mur du local ; il s'agissait d'une « décision » en date du 30 septembre 2011 signée par le chef d'établissement signalant : « Toute personne détenue devant se rendre aux parloirs devra faire l'objet d'une fouille par palpation avant la mise en place des parloirs. Toute personne détenue sortant du parloir devra faire l'objet d'une fouille intégrale dans un local permettant d'assurer cette opération en toute sécurité et dans des conditions garantissant le respect de la dignité humaine. La présente décision est valable jusqu'au 30 mars 2012 ».

Bien que remplacée par une note plus récente (cf. *supra* § 5.3), cette note était la seule affichée dans ce local.

Une fois franchi le local de fouilles, la personne détenue accède au fond à une salle d'attente. Deux bancs en bois de 1,80 m et 1,30 m sont fixés au sol. La lumière naturelle arrive par une fenêtre en hauteur du type des fenêtres des cellules. Une porte latérale permet d'accéder directement à la pièce principale du parloir.

6.1.2 L'organisation des visites

Les visites sont possibles les mardis, mercredis et vendredis après-midi pour les personnes prévenues et les jeudis après-midi et samedis matin et après-midi pour les personnes condamnées. Quatre tours de parloirs sont prévus : 13h45, 14h30, 15h15 et 16h ; le samedi matin, les tours sont à 9h, 9h45 et 10h30.

La durée d'une visite est de trente minutes. Si le nombre de visites le permet et si la personne détenue en fait la demande, des « doubles parloirs » peuvent être accordés à des visiteurs venant de loin ; l'entretien est interrompu au moment de la fin normale du premier parloir ; la personne détenue est soumise à une première fouille intégrale comme celle qui termine définitivement leur parloir, puis elle se joint au deuxième tour de parloir et retrouve son visiteur.

Les « parloirs sauvages », c'est-à-dire des échanges verbaux entre une personne détenue depuis sa cellule et un visiteur situé à l'extérieur de l'enceinte, ont lieu régulièrement ; « la plupart du temps, ils sont liés à des phénomènes de projections d'objets ».

« Lorsqu'une personne arrive en retard pour un parloir prévu, elle est autorisée à entrer tout de même sauf quand ça devient une habitude ». C'est ainsi que, pendant la visite des contrôleurs, une personne qui arrivait régulièrement en retard n'a pas été autorisée à entrer.

Lorsqu'un visiteur prévient qu'il annule son rendez-vous, la personne détenue en est immédiatement informée. Les « parloirs fantômes » arrivent une à deux fois par semaine : des visiteurs annulent leur rendez-vous et ne préviennent pas.

Il n'est pas prévu de dispositif pour les visiteurs à mobilité réduite.

Un surveillant est affecté à poste fixe aux parloirs. Il gère tout ce qui concerne les visiteurs et assure la surveillance dans les parloirs.

6.1.3 Les permis de visites

Les demandes de permis de visite sont traitées par le surveillant affecté à poste fixe aux parloirs.

Au moment de la visite des contrôleurs, sur les 158 personnes détenues, 99 avaient des permis de visite ; c'est-à-dire que 37,7 % de personnes détenues n'avaient pas de permis de visite.

6.1.4 Les réservations

Les réservations peuvent se faire soit par une borne électronique située dans le local d'accueil des familles, soit par téléphone auprès du surveillant des parloirs entre 9h et 11h du lundi au vendredi.

6.1.5 Les conditions d'attente

Un local d'accueil, situé à l'extérieur de l'établissement contre le mur d'enceinte à quelques mètres de la porte d'entrée, est ouvert durant les créneaux de parloir. Les membres de l'association « accueil des familles en attente de parloir à Auxerre » (AFAPA) y reçoivent les visiteurs, leur proposent boissons et friandises et leur fournissent quelques explications sur le déroulement des parloirs notamment pour les personnes venant pour la première fois. Il leur est remis quelques documents concernant les demandes de permis de visite, les modalités de virement bancaire, la liste des effets qui peuvent être remis aux personnes détenues.

L'AFAPA est composée de dix-huit membres qui assurent la permanence par binômes.

Le local est équipé d'un interphone permettant d'entrer en contact avec le surveillant de la porte d'entrée principale. Au moment de la visite des contrôleurs, l'interphone était en panne ; les personnes surveillaient par la porte le moment où elles devaient aller se présenter à l'entrée de la prison. Il a été indiqué aux contrôleurs qu'en principe le surveillant qui venait ouvrir la porte venait jusqu'au local d'accueil pour informer les personnes présentes à l'intérieur que c'était le moment de se présenter.

Une boîte permet de recueillir des dons de la part des visiteurs. « L'association reçoit moins de dix euros par jour d'ouverture ; il y a quelques années, les dons étaient de l'ordre de vingt euros par semaine ».

Une boîte à lettres est disposée dans le local ; elle est destinée à recevoir les signalements des familles des personnes détenues dans le cadre de la prévention du suicide. C'est un surveillant qui vient relever le courrier. Il a été indiqué aux contrôleurs que les lettres étaient rares.

Le local, d'une superficie de 12 m² est meublé de six chaises, deux bancs, une étagère avec des jouets, une armoire et un meuble d'angle pour les matériels de cuisine. Au fond, un local d'1 m sur 3 m abrite un petit lavabo et un wc séparé.

Quelques notes sont affichées dans le local. Elles concernent notamment l'existence de la boîte à lettres, l'impossibilité pour les détenus musulmans de cumuler les colis de fin du ramadan et de fin d'année, la liste des objets pouvant être remis à une personne détenue, les modalités de contrôle des personnes accédant à un établissement pénitentiaire, les procédures de fouille des personnes détenues au début et à la fin du parloir, le numéro de téléphone de l'ARAPEJ⁶, les horaires de parloir, « l'interdiction de parloir sauvage »

Les membres de l'AFAPA visitent systématiquement l'établissement au début de leur bénévolat ; ils reçoivent une formation sur la prévention du suicide et sur les violences faites aux enfants.

Selon les bénévoles de l'association, les principales remarques faites par les familles portent sur le téléphone dont l'installation est appréciée et sur les parloirs dont les conditions ne respectent pas la dignité.

⁶ ARAPEJ : association réflexion action prison et justice.

Des visiteurs ont déclaré aux contrôleurs qu'ils n'arrivaient pas à récupérer le téléphone portable ou les cartes de crédits qui avaient été déposés à la fouille au moment de l'écrou. D'autres ont signalé que les personnes détenues se plaignaient que les requêtes restaient sans réponse.

Un ordinateur a été remis à l'AFAPA par la fédération régionale des maisons d'accueil des familles et amis de détenus (FRAMAFAD) ; « à l'avenir, cela devrait permettre aux visiteurs de recevoir des informations concernant la détention ».

Un relevé du cahier tenu par l'association donne les chiffres suivants pour les parloirs du 3 au 14 janvier 2012 :

Nombre d'adultes/d'enfants	Mar 3	Mer 4	Jeu 5	Ven 6	Sam 7 matin	Sam 7 am	Mar 10	Mer 11	Jeu 12	Ven 13	Sam 14 m	Sam 14 am
1 ^{er} tour	10/0	9/4	5/0	6/0	2/1	7/1	7/0	3/3	4/0	4/0	1/0	8/0
2 ^{ème} tour	9/0	6/1	10/0	5/10	11/6	11/4	5/0	2/0	8/0	10/0	6/3	13/3
3 ^{ème} tour		1/1	8/0	2/0		7/0	3/1	2/0	6/1	7/2		8/2
4 ^{ème} tour				5/0				2/1				

Les statistique tenues par l'associations sur la fréquentation du local donnent les résultats suivants pour l'année 2011 :

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
Tour de parloir	84	75	84	91	84	89	85	85	82	75	64	85
Adultes	424	471	519	541	545	607	525	385	402	401	381	556
Enfants	86	119	145	140	138	102	87	85	79	99	98	114

Ainsi, en moyenne, sur l'année 2011, un tour de parloir représentait près de 5,9 adultes et 1,3 enfant, sans compter les personnes qui ne se présentaient pas au local d'accueil.

6.1.6 L'accès au parloir

6.1.6.1 Le parcours des visiteurs

Les visiteurs attendent l'heure du parloir sur le trottoir devant la porte de la prison ou à l'intérieur du local d'accueil. Un surveillant vient ouvrir la porte et laisse entrer les personnes après avoir vérifié leur identité, leur permis de visite et le planning des visites.

Les visiteurs entrent alors dans l'établissement. Ils font l'objet du contrôle habituel : portique de détection pour les personnes et tunnel à rayons X pour les sacs. Ils déposent les sacs comportant des effets destinés aux personnes détenues.

Il est possible de remettre des effets pour une personne détenue sans avoir pris un rendez-vous de parloir à condition d'avoir un permis de visite. Lorsqu'une personne détenue n'a aucun visiteur, ses proches peuvent soit obtenir une autorisation pour apporter des effets, soit les confier à la *Croix-Rouge* qui les remet au portier. De telles situations se produisent une à deux fois par an.

Les visiteurs sont ensuite conduits devant l'entrée de la zone de détention, où ils sont invités à pénétrer dans l'espace des parloirs et à y attendre l'arrivée des personnes détenues.

6.1.6.2 Le parcours des personnes détenues

Les personnes détenues déposent dans la courserie les sacs contenant des effets destinés aux proches – essentiellement du linge sale.

Elles entrent ensuite dans le local de fouille, où elles font l'objet d'une palpation.

Ensuite, elles pénètrent dans le local d'attente. Une porte latérale permet d'accéder directement à la pièce principale du parloir, où les familles les attendent.

6.1.7 La fin de la visite

6.1.7.1 Le parcours des personnes détenues

A l'issue de la visite, les personnes détenues font le trajet inverse de celui de l'arrivée : elles sont placées dans le local contenant deux bancs, où elles attendent leur tour pour la fouille intégrale.

A l'issue de la fouille, elles retournent en détention ; au passage, elles récupèrent les sacs comportant les effets que leur ont laissés les familles, et qui ont été contrôlés par un surveillant pendant le temps du parloir.

Il ne leur est pas possible d'accéder à la promenade si celle-ci a déjà commencé.

6.1.7.2 Le parcours des visiteurs

Pendant la fouille, les familles attendent dans le parloir.

Une fois que toutes les personnes détenues ont été fouillées, les familles sont raccompagnées jusqu'à l'entrée du bâtiment, où elles récupèrent les sacs éventuellement déposés par les personnes détenues, qui ont été préalablement contrôlés par un surveillant.

6.1.8 Une visite



Après avoir patienté dans une minuscule pièce d'attente adjacente, les huit détenus pénètrent dans la salle des parloirs. Chacun semble connaître sa place. Ils attendent debout.

Puis c'est au tour des familles d'arriver. Une femme est accompagnée de ses deux enfants dont un en bas âge. La famille s'installe dans un coin. Aucun jeu pour occuper le plus jeune des garçons âgé de 3 ans. Une jeune femme élégante d'une vingtaine d'années retrouve son fiancé. « Ce n'est pas facile pour nous », dit-elle. Le couple se pelotonne dans un angle isolé de la salle, masqué du regard par la porte d'entrée laissée entrouverte.

Le surveillant ne sait pas trop où se mettre. Il a dû laisser sa chaise. Il stationne dans le couloir mais d'ici, il ne peut rien voir. Finalement, il va se poster au fond de la salle, un peu gêné.

Chaque famille ne semble pas faire attention aux autres. Un brouhaha résonne.

Les couples se prennent dans les bras et tentent de réduire la distance délimitée par la table. Des baisers, des caresses comme s'ils étaient seuls au monde. Une femme pleure dans les bras de son compagnon. Il tente de la réconforter. Un père fait sauter son fiston sur ses genoux. Une mère âgée est cramponnée à la main de son fils. Pas de boisson, pas de gâteaux, c'est formellement interdit.

Le surveillant annonce la fin des parloirs. Les étreintes se font plus fortes et personne ne semble décidé à vouloir se séparer. « S'il vous plait, messieurs dames, c'est terminé », annonce d'une voix sonore le surveillant. Dernières embrassades, puis les corps se séparent et en très peu de temps, les familles ont quitté la petite salle.

Quarante-cinq minutes d'intimité pour vingt-cinq personnes dans 18 m².

6.2 Les visiteurs de prison

Un seul visiteur de prison est agréé pour la maison d'arrêt.

6.3 La correspondance

Trois boîtes à lettres ont été disposées à chaque niveau : une pour le courrier destinée aux services médicaux, une pour le courrier interne et une pour le courrier externe. Sur les deux dernières boîtes, une étiquette précise : « Levée du courrier à 8h45 ».

La fonction de vagemestre est assurée par une surveillante à poste fixe. C'est elle qui relève le courrier dans les boîtes sauf le samedi où il est relevé par le gradé de service. Le courrier n'est pas relevé le dimanche.

Le vagemestre détient quatre registres :

- un registre pour le courrier départ destiné aux avocats ;
- un registre pour le courrier départ destiné aux autorités ;
- un registre pour les mandats adressés aux personnes détenues ;
- un registre pour les mandats envoyés par les personnes détenues.

Seul le registre des courriers destiné aux autorités est présenté à la signature de l'expéditeur. Les contrôleurs ont pu constater que les absences de signatures étaient rares : depuis le 1^{er} janvier 2012, sur 131 envois, 11 n'étaient pas signés car l'expéditeur n'avait pas indiqué son nom ; par ailleurs, un expéditeur refusait systématiquement de signer lorsqu'il remettait un courrier.

Il n'existe pas de registre pour les courriers reçus en recommandé. Le vagemestre agrafe une photocopie du récépissé signé dans le registre des mandats reçus.

Il n'existe pas non plus de registre pour les courriers arrivés en provenance d'avocats ou d'autorités.

Les courriers des personnes détenues sont contrôlés par le vagemestre lorsqu'ils ne sont pas destinés à un avocat ou à une autorité. Lorsque ce contrôle donne lieu à la découverte d'un somme d'argent, cette somme est remise systématiquement au trésor public ; « cela se produisait près d'une fois par semaine en 2011 ». Il arrive « une dizaine de fois par an » que le vagemestre constate dans les courriers des propos méritant une information au chef d'établissement : des menaces, des annonces de séparation, de divorce.

Les courriers arrivés sont remis par le vagemestre dans des pochettes ; chaque pochette correspond à une coursière. Les lettres sont ensuite remises par le surveillant d'étage.

Tous les matins, le vagemestre se rend au tribunal et à *La Poste*. Cela lui permet notamment de déposer des lettres destinées au tribunal, de personnes détenues qui n'ont pas pu les timbrer.

Au moment de la visite des contrôleurs, vingt-six personnes détenues étaient soumises à un contrôle de leurs correspondances par le juge ; ce chiffre ne correspond pas aux données de la liste des CCR⁷ dans le logiciel GIDE. Selon les propos rapportés, le délai moyen pour remettre à la poste de type de courrier serait d'« l'ordre d'une semaine.

Le vaguemestre est également chargé d'acheter les journaux commandés à la cantine par les personnes détenues puis de les distribuer en détention, ainsi que des achats correspondant à la « cantine arrivant » et de leur distribution.

Les contrôleurs ont reçu de nombreuses plaintes de personnes détenues concernant les courriers. Une personne a déclaré qu'il écrivait régulièrement à une personne qui lui avait dit à l'occasion d'un échange téléphonique qu'elle n'avait jamais rien reçu.

6.4 Le téléphone

Sept postes téléphoniques *SAGI* ont été installés dans la zone de détention : deux dans chaque cour de promenade, un au rez-de-chaussée à proximité de la rotonde, un au quartier « arrivants » et au quartier disciplinaire et d'isolement.

Il s'agit de *point phone*, postes placés dans un simple caisson en métal léger qui ne disposent d'aucune coquille de protection qui permettrait d'assurer un minimum de confidentialité à la conversation.

Des affichettes sont placées à côté de chaque poste, indiquant le mode d'emploi et la tarification. On trouve également une affichette sur le numéro d'appel gratuit « Croix-Rouge écoute les détenus » ; aucune affiche ne présente les deux autres numéros d'appel gratuits auxquels on peut accéder à partir de tout téléphone : ARAPEJ et SIS⁸.

Le poste du quartier « arrivants » n'est accessible qu'aux personnes condamnées dont le délai d'appel est écoulé. Les autres n'ont pas droit à l'appel gratuit proposé pour une durée maximale correspondant à un euro.

Le poste de la rotonde est réservé aux personnes protégées. Les autres personnes qui souhaitent l'utiliser doivent en faire la demande par écrit au chef de détention. L'autorisation n'est pas donnée systématiquement. Il a été dit aux contrôleurs que la procédure concernant l'utilisation du téléphone de la rotonde « monopolisait les agents et causait des problèmes de circulation ». Faute d'accord, la personne doit aller en promenade pour pouvoir téléphoner. Au moment de la visite des contrôleurs, vingt-cinq personnes étaient autorisées à utiliser ce poste.

Les personnes détenues sont invitées à donner la liste des numéros qu'elles souhaitent pouvoir appeler en précisant l'identité du correspondant, son lien de parenté et son adresse. Après un contrôle réalisé, « si possible », par internet, l'accord est généralement donné ; il peut être rejeté notamment s'il s'agit d'un ancien codétenu ou d'une victime.

Chaque personne détenue dispose d'un code secret qui lui permet d'alimenter son compte directement avec le clavier du téléphone.

⁷ CCR : « consignes, comportement, régimes », liste nominative

⁸ SIS : Sida info service

Selon les informations recueillies, les conversations sont très rarement écoutées « faute de personnel disponible ».

Entre le 1^{er} janvier et le 7 mars 2012, 127 personnes avaient passé au moins un appel téléphonique ; le nombre total d'appel était de 7 532, soit une moyenne de 59,3 appels par personne ou 0,9 appel par personne et par jour :

Entre 1 et 9 appels	Entre 10 et 49 appels	Entre 50 et 99 appels	100 appels et plus
42	60	18	7

7 L'ACCES AUX DROITS

7.1 Les parloirs des avocats

Les parloirs avocats, au nombre de trois, sont situés au rez-de-chaussée du bâtiment C. Ils sont accessibles depuis le couloir d'accès à la détention par une porte située juste avant la détention. Cette porte s'ouvre sur un petit couloir desservant trois cabines exigües :

- une, de 1,50 m sur 1,40 m, soit une surface de 2,10 m², meublé de deux tables individuelles et deux chaises ;
- une, de 1,90 m sur 1,20 m, soit une surface de 2,28 m², comportant une table et une chaise et donnant accès à la salle de commission de discipline ;
- une, de 2,50 m sur 1 m, soit une surface de 2,50 m², équipé d'un bureau, deux chaises et une armoire métallique verrouillée ; il a été indiqué aux contrôleurs qu'un ordinateur y était remis, à l'intention des avocats.

Les cabines sont chacune équipées d'un bouton d'alarme « coup de poing ».

Selon les informations recueillies, il arrive qu'une cabine soit dépourvue de chaise au moment d'une visite.

Chacune des cabines est fermée par une porte insonorisée équipée d'un oculus de 40 cm par 25 cm. Il a été indiqué aux contrôleurs qu'elles étaient également utilisées par les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation. Lors de la visite, une infirmière psychiatrique utilisait l'une d'entre elles pour un entretien.

Les cabines sont claires et propres. La peinture est en bon état. Seule la première reçoit la lumière naturelle par une fenêtre barreaudée et grillagée, située en hauteur.

7.2 Le point d'accès au droit

Il n'existe pas de point d'accès au droit (PAD).

Selon les propos tenus aux contrôleurs : « le conseil départemental d'accès au droit (CDAD) est au point mort ». Les démarches ont, pour le moment, été abandonnées par la juridiction à qui il appartient de superviser la création d'un PAD.

7.3 Les cultes

Les aumôniers – catholique et protestant – interviennent de manière coordonnée en détention selon un planning établi en commun. Une notice, remise aux arrivants, précise le rôle des aumôniers à la maison d'arrêt. Un imam intervient sans planning préétabli, à la demande.

Les aumôniers catholiques et protestants interviennent chaque samedi matin et animent un groupe de prière et de réflexion. Ils peuvent aussi rencontrer une personne détenue seule, la rencontre a lieu dans ce cas au parloir avocat. Le pasteur protestant propose de rencontrer individuellement, dans leur cellule, tous les arrivants qui le souhaitent.

Le culte est célébré dans l'unique salle d'activité de la maison d'arrêt. Selon les propos tenus aux contrôleurs, les aumôniers entretiennent d'excellentes relations avec le personnel de surveillance.

7.4 Le délégué du Défenseur des droits

Le délégué du Défenseur des droits intervient au centre de détention de Joux-la-Ville mais ne s'est jamais déplacé à la maison d'arrêt d'Auxerre.

7.5 L'obtention et le renouvellement des papiers d'identité

D'après les indications données aux contrôleurs, il est apparu difficile, voire impossible pour les personnes détenues de se faire établir une carte nationale d'identité.

Selon le SPIP, « rien n'est prévu pour faire une photographie d'identité et le centre communal d'action sociale d'Auxerre refuse la domiciliation des personnes détenues devenues sans domicile fixe, contrairement aux dispositions de l'article 30 de la loi pénitentiaire du 24/11/2009 ».

7.6 L'ouverture et le renouvellement des droits sociaux

Un intervenant de la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) est présent tous les lundi matin pour rencontrer les personnes détenues qui le souhaitent.

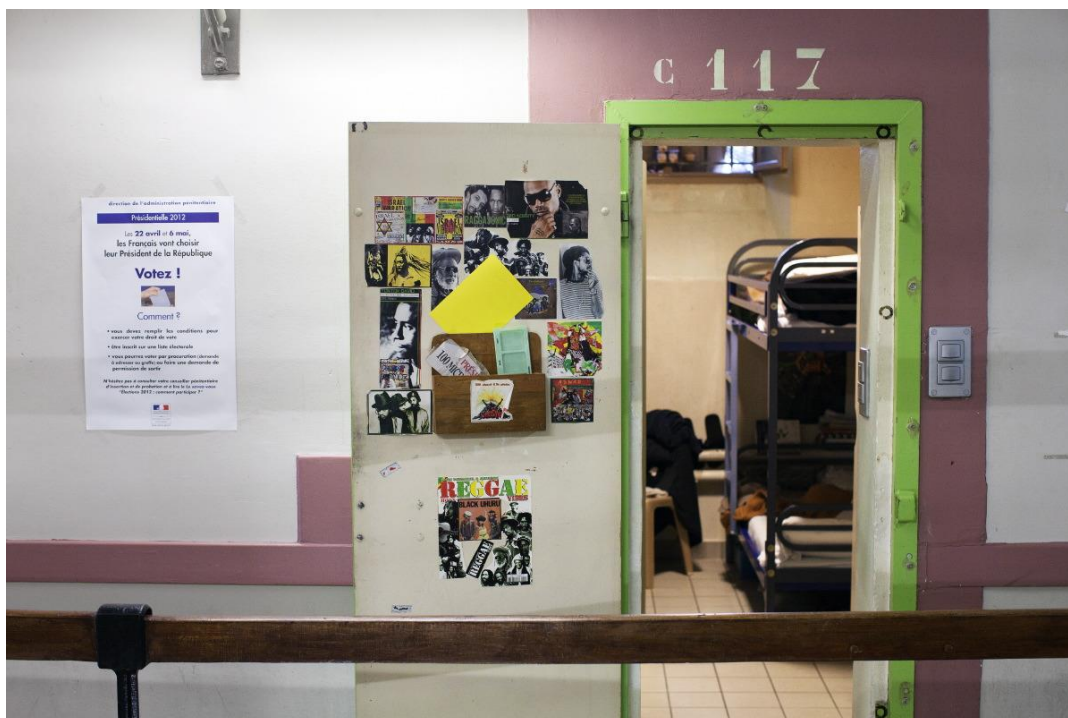
Cependant des difficultés liées à la domiciliation des personnes détenues par le CCAS, qui est le service instructeur des demandes de revenu de solidarité active (cf. *supra*), peuvent compliquer le versement effectif du RSA à leur sortie. Le SPIP n'a pas passé de convention avec le CCAS, la CPAM et d'autres institutions dans l'objectif de créer une plateforme d'accès aux droits sociaux. L'article 30 de la loi pénitentiaire s'applique aussi dans ce cas là.

Ces problèmes n'existent pas avec la caisse d'allocation familiales (CAF) pour le versement de l'allocation aux adultes handicapés dont les dossiers sont traités sans délai.

Une permanence de *Pôle emploi* a lieu tous les quinze jours et la mission locale intervient une fois par trimestre pour rencontrer, à leur demande, les personnes détenues dont la sortie est proche.

7.7 Le droit de vote

Les contrôleurs ont constaté que des affiches de la direction de l'administration pénitentiaire, incitant les personnes détenues à s'inscrire sur les listes électorales, étaient apposées à différents endroits des coursives aux premier et deuxième étage.



Selon les indications données aux contrôleurs, les demandes de cartes d'électeur sont peu nombreuses : trois auraient été déposées en vue des élections présidentielles.

7.8 Les documents mentionnant le motif d'écrou

Une « note à la population pénale », affichée en détention, rappelle les dispositions de l'article 42 du 24 novembre 2009 et de la circulaire du 9 juin 2011 relatives à la confidentialité des documents personnels des personnes détenues.

Cette note distingue deux situations :

- le fait que toute personne détenue peut prendre l'initiative de confier au greffe un document personnel qu'elle souhaite protéger de la vue de codétenus ;
- l'obligation faite à toute personne détenue de remettre au greffe les documents indiquant le motif de l'écrou.

7.8.1 La conservation au greffe

Lors de la procédure d'écrou, les documents mentionnant le motif de l'écrou sont conservés par le greffe et la personne détenue en est informé. Un tri est également effectué par la vagemestre qui contrôle la correspondance non protégée, c'est-à-dire celle ne portant pas la mention d'un expéditeur ayant la qualité d'avocat ou d'une autorité administrative.

Un dossier nominatif de conservation des documents prélevés ou confiés, est constitué et conservé dans le bureau du greffe. Chaque dossier nominatif comporte une liste indiquant la nature, le numéro du document, la date de son dépôt, le visa de l'agent du greffe, la date de consultation éventuelle ainsi que le visa de la personne détenue.

7.8.2 L'information de la procédure et la possibilité de consultation

Deux types d'attestation de dépôt sont remis à la personne détenue selon que le document a été saisi, ou qu'elle l'a elle-même confié ; dans les deux cas, l'attestation porte la signature de l'agent du greffe et celle de la personne détenue :

- l'attestation, concernant un dépôt volontaire, précise les possibilités de consultation du document ainsi que son numéro de référence : à tout moment, (pendant les heures d'ouverture du greffe), il est possible de demander à consulter un document mentionnant un motif d'écrou ou à récupérer tout autre document personnel. Cette demande se fait par écrit, via le courrier interne ;
- celle, concernant la saisie d'un document, ne précise pas cette possibilité de consultation au greffe.

Selon les indications données aux contrôleurs, très peu de personnes détenues demandent à consulter les documents en dépôt.

7.9 Le traitement des requêtes

Le cahier électronique de liaison (CEL) n'est pas utilisé pour le traitement des requêtes.

Les personnes détenues doivent adresser toutes leurs demandes par courrier. En l'absence d'un bureau de gestion de la détention, le courrier interne est collecté par le vaguemestre tous les matins et répartis entre les services destinataires par celui-ci. Il n'existe aucun outil de traçabilité : les délais d'acheminement et de traitement ne peuvent faire l'objet d'aucun contrôle.

Toutefois, les contrôleurs ont constaté que les requêtes étaient conservées dans le dossier de détention. Les délais de réponse, pour les dossiers examinés, variaient d'une à deux semaines : une personne détenue qui a demandé par écrit le 6 novembre 2011 à changer de cellule, a réitéré sa demande le 16 et a effectivement été déplacée le 21 novembre.

Le courrier médical, qui est déposé dans une boîte spécifique, est relevé par un personnel de l'UCSA.

7.10 Le droit d'expression collective

Il n'existe pas de temps dédié à l'expression collective des personnes détenues. Celle-ci n'est pas organisée.

Le journal interne *Taule...errance* qui est une revue de poésie d'un petit groupe qui participe à l'atelier d'écriture n'aborde pas les problèmes propres à la détention.

8 LA SANTE

8.1 La prise en charge somatique

Les soins médicaux ont fait l'objet d'une convention entre la maison d'arrêt et le centre hospitalier d'Auxerre. Ce texte a été établi en 1995 et était en cours de refonte au moment du contrôle.

Selon les informations données aux contrôleurs, des réunions de coordination ont été organisées en 2011 et 2012, sous l'égide de l'ARS pour aboutir à un nouveau texte : « ce travail devra être la déclinaison locale d'une convention-type nationale dont la publication est attendue prochainement ».

8.1.1 Les locaux

Les locaux comprennent :

- un cabinet médical de 20 m², avec une armoire sécurisée pour les dossiers médicaux et disposant d'une table d'examen, d'un écran pour lire les radios et d'un bureau ;
- un cabinet de 25 m², pour les soins infirmiers avec un point d'eau, et dans le couloir une armoire sécurisée pour les médicaments ;
- un cabinet de 15 m², pour les entretiens avec le psychologue ou le psychiatre ;
- un secrétariat de 8,5 m² ;
- une réserve à médicaments de 6,8m² ;
- un cabinet dentaire de 14 m² ;
- deux salles d'attente de 13 m² chacune ;
- un sanitaire réservé au personnel.

Tous les bureaux sont équipés d'un bouton d'alarme et l'arrivée dans les locaux est signalée par une sonnerie stridente.

8.1.2 Les personnels

L'équipe médicale et paramédicale se décompose ainsi :

- une secrétaire médicale (une journée par semaine) ;
- trois postes d'infirmières avec présence physique de quatre personnes certaines étant à temps partiel ;
- un infirmier chargé des entretiens psychiatriques ;
- un médecin psychiatre (deux vacations d'une demi-journée chacune) ;
- deux psychologues (0,6 ETP) ;

- un cadre infirmier (0,25 ETP) qui assure la coordination entre l'UCSA et l'hôpital. Il travaille avec les établissements de Joux-la-ville et d'Auxerre et assiste aux CPU ;
- un cadre infirmier (0,25 ETP) chargé de la coordination avec l'hôpital psychiatrique ;
- deux médecins généralistes libéraux (deux vacations de deux demi-journées par médecin) ;
- un médecin coordonnateur urgentiste de l'hôpital ;
- un médecin spécialisé dans les addictions (une demi-journée) ;
- des intervenants de l'association nationale de prévention en alcoologie et addictologie (ANPAA).

8.1.3 L'organisation des soins

Le service fonctionne tous les jours de 8h à 17h30, de 8h à 14h le samedi et de 8h à 13h le dimanche.

Les infirmières reçoivent tous les arrivants pour une première détection des problèmes médicaux urgents (cf. *supra* § 3.2).

Hors des heures d'ouverture de l'UCSA, il a été prévu par convention que les médecins de l'association *SOS Médecins* auraient accès aux dossiers médicaux et à la pharmacie de l'UCSA.

Les infirmières sont chargées de la distribution des médicaments en cellule le matin. Seuls les traitements de substitution sont pris dans les locaux de l'UCSA. Elles préparent les consultations avec sortie des dossiers et mise à jour des traitements après l'entretien avec le médecin. Les infirmières prennent aussi les rendez-vous pour les consultations hospitalières et préparent les extractions en fournissant un planning une semaine à l'avance aux surveillants. Elles effectuent les commandes de médicaments deux fois par semaine.

Pour l'année 2011, l'UCSA a réalisé 2 196 actes médicaux ou paramédicaux pour un nombre total de passage à l'infirmerie de 16 961 : « grâce à une bonne coordination entre l'UCSA et l'hôpital facilitant les consultations spécialisées », il a été possible de réduire le nombre d'hospitalisations qui est passé de dix-sept à treize en 2011.

Un chirurgien-dentiste est présent une demi-journée par semaine. Il est assisté, l'une des demi-journées, par une assistante dentaire. Il est rapporté aux contrôleurs que malgré cette présence, « la liste d'attente pour les soins dentaires est importante et les délais, de ce fait, très longs avant d'obtenir un rendez-vous ». De plus, les appareils dentaires ne sont que très peu accordés par l'hôpital, « un seul par an alors que la demande est de deux par semaine, les patients-détenus n'étant pas considérés par l'hôpital comme une priorité ».

Des consultations de dermatologie sont organisées dans l'établissement régulièrement ainsi que de chirurgie viscérale.

Pour les autres spécialités, des consultations hospitalières sont possibles.

8.2 La prise en charge psychiatrique

L'infirmier psychiatrique reçoit toutes les arrivants pour détecter les personnes en souffrance suite à l'incarcération ou les personnes vulnérables. Il oriente les personnes à risque sur le médecin psychiatre ou sur les psychologues.

Les soignants ont rapporté aux contrôleurs que les entretiens avec les psychologues étaient trop souvent suscitées pour obtenir des réductions supplémentaires de peines (RSP). Ces demandes conduisent à ce que des personnes vulnérables doivent attendre pour obtenir un suivi psychologique. Il arrive néanmoins que des demandes essentiellement motivées par les RSP aboutissent à une réelle démarche thérapeutique, la personne découvrant peu à peu l'intérêt de ces entretiens.

Aucune réunion de synthèse n'est organisée pour le personnel soignant « à cause de la charge de travail et du manque de locaux qui nous fait venir séparément pour consulter ». Il est prévu pour 2012 d'organiser des séances de supervision.

Grâce au suivi régulier des patients, le nombre d'hospitalisation d'office reste assez faible : treize en 2011 et onze en 2010.

8.3 La prévention du suicide

L'entretien avec les arrivants permet de détecter les sujets à risque. Certains sont signalés par l'UCSA à la suite de la visite médicale ou suite à l'entretien avec l'infirmier psychiatrique.

A chaque CPU, à laquelle participent le cadre de santé et le cadre de santé psychiatrique, le cas des personnes vulnérables et faisant l'objet d'une surveillance spécifique est évoqué. Les membres de la CPU décident alors de maintenir ou de lever cette surveillance spéciale qui consiste essentiellement en des rondes de nuit à la fréquence rapprochée.

Le personnel de l'UCSA suit une formation commune avec les personnels de surveillance qui se déroule sur trois jours et qui permet aux personnels d'échanger avec d'autres professionnels sur leur pratique de prévention et de détection. « Ces échanges permettent de mieux communiquer par la suite en réduisant la méfiance des soignants vis-à-vis du personnel de surveillance et réciproquement ».

8.4 Les actions d'éducation à la santé et de prévention

« Faute de temps et de personnel disponible », aucune action n'a jamais pu être organisée.

L'ANPAA joue indirectement ce rôle en donnant des conseils sanitaires aux toxicomanes à l'occasion des entretiens sur les addictions.

9 LES ACTIVITES

9.1 Le travail

9.1.1 La procédure de classement

Les candidatures sont étudiées au cours de la commission pluridisciplinaire unique (CPU) hebdomadaire.

9.1.2 Le service général

Pour le mois de février 2012, vingt-trois personnes recevaient un salaire :

- buandier: un poste en classe de salaire 2 (265,65 euros pour 21 jours de travail) ;
- cantinier : un poste en classe 3 (135,10 euros pour 14 jours) ;
- cuisinier : un poste en classe 1 (350 euros pour 25 jours) ;
- deuxième de cuisine : un poste en classe 2 (227,70 euros pour 18 jours, suspendu ensuite) ;
- aide-cuisinier: trois postes en classe 3 (241,25 euros pour 25 jours) ;
- bibliothécaire: un poste en classe 2 (151,80 euros pour 12 jours, suspendu ensuite) ;
- électricien : quatre postes en classe 2 (265,65 euros pour 21 jours, 227,70 euros pour 18 jours, 164,45 euros pour 13 jours, libéré ensuite);
- auxiliaire : onze postes en classe 3 (202,65 euros pour 21 jours).

Contrairement à l'emploi mentionné sur les feuilles de paie, deux des quatre « électriciens » ont été employés pour assurer la propreté des bureaux et les deux autres comme maçons ; ces deux derniers étaient classés 2 en termes de salaire tandis qu'un poste de maçon classé 1 était prévu et inoccupé.

Les postes d'auxiliaires concernent six postes de « ménage » (deux par niveau, un septième auxiliaire ayant été payé en raison d'une relève de fonction), un poste de maçon, deux postes aux corvées extérieures et un poste au sport.

Les salaires sont établis selon trois niveaux ; au moment de la visite des contrôleurs, ils étaient les suivants :

- classe 1 : 14 euros par jour ;
- classe 2 : 12,65 euros par jour ;
- classe 3 : 9,65 euros par jour.

9.1.3 Le travail de production

Concernant le travail en atelier et en cellule, les tarifs ont été modifiés le 1^{er} janvier 2012 avec l'institution d'un salaire horaire. Selon un propos tenu, « les concessionnaires n'ont pas apprécié cette nouvelle disposition ».

Au cours de l'année 2011, le nombre de feuilles de paie a été le suivant :

Jan	Fév	Mars	Avr	Mai	Juin	Jult	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Total
45	50	50	45	50	41	53	51	51	47	37	41	561

Le salaire total net et disponible a été de 80 283,10 euros, soit un salaire mensuel moyen de 143,11 euros.

9.1.3.1 Le travail à l'atelier

La maison d'arrêt est en contact régulier avec deux concessionnaires :

- *ONDUL'YONNE* qui réalise des cartonnages ;
- *SASSI* qui produit des petits montages pour automobiles.

En principe, sept postes sont occupés. Au moment de la visite des contrôleurs, il n'y avait que cinq travailleurs en atelier « suite à une rixe qui s'était produite quelques jours plus tôt ».

Les travailleurs sont payés à la pièce.

Un travailleur assure la fonction de contremaître mais il semble que le suivi du travail de chacun est assuré non par ce dernier mais le surveillant chargé de l'atelier. Celui-ci était absent au moment de la visite des contrôleurs.

Une équipe de trois travailleurs dont le contremaître semblent s'être entendus pour travailler ensemble et partager équitablement les résultats, le contremaître touchant 5 % de plus que les autres.

Le travail en atelier est organisé selon le principe de la journée continue : de 7h15 à 13h15. Certains travailleurs s'en sont plaints auprès des contrôleurs : « cela nous laisse peu de temps pour prendre leur repas si on veut pouvoir profiter du premier créneau d'activité de l'après-midi qui commence à 13h45 ». Une telle éventualité peut en effet se produire pour l'enseignement.

Une note affichée dans la zone des ateliers présente le règlement intérieur des ateliers. Datant du 1^{er} janvier 2009, elle mentionne encore les horaires d'avant le passage en journée continue : de 8h30 à 11h30 et de 14h à 17h30.

Le repas est apporté aux ateliers et déposé dans une local comportant deux fours à micro-ondes. Les travailleurs peuvent ainsi réchauffer les aliments au moment où ils prennent leur repas.

Pour le mois de février 2012, les salaires nets ont été les suivants :

Nombre de jours de travail indiqués	Nombre d'heures de travail indiquées	Salaire net en euros
7	35	144,82
8	40	159,54
9	49	187,21
11	59	224,79
13	75	413,72
16	91	469,61
	95	798,53

9.1.3.2 Le travail en cellule

Les deux concessionnaires *ONDUL'YONNE* et *SASSI* proposent certains travaux à réaliser en cellule.

Le nombre de travailleurs en cellule dépend de la quantité de pièces commandées.

Pour le mois de février 2012, sur dix-huit personnes inscrites comme travaillant en cellule, dix-sept recevaient un salaire :

Nombre de jours de travail indiqués	Nombre d'heures de travail indiquées	Salaire net en euros
1	1	4,44
	4	14,82
2	5	22,59
	7	25,50
	8	31,20
3	9	32,82
	17	63,76
4	19	70,08
5	23	86,86
	24	85,96
6	27	99,46
	29	106,05
	31	112,37
7	33	114,61
		121,18
10	55	201,77

Les salaires bruts sont ponctionnés des cotisations vieillesse (6,75 %), CSG (5,70 %) et RDS (0,5 %) soit une réduction totale de 12,95 %.



9.2 La formation professionnelle

Une initiation aux métiers du bâtiment est organisée avec le soutien financier de l'AFPA, de la direction interrégionale des services pénitentiaires et du ministère de l'emploi.

D'une durée de trois mois, ces « chantiers école » sont divisés à parts égales en cours théoriques et travaux pratiques. Dix places sont proposées.

Deux stages ont été réalisés en 2011. Ils ont permis de procéder à la réfection de huit cellules : peinture, plomberie, électricité, réparation des WC et du mobilier. Ces chantiers ont représenté une dépense globale de 13 800 euros sur le budget de l'établissement.

La formation est rémunérée au tarif de 2,26 euros par heure.

En 2011, les salaires versés ont été les suivants :

- avril : 99,44 euros ;
- mai : entre 203,40 et 262,16 euros en fonction du nombre d'heures de formation ;
- juin : entre 146,90 et 196,62 euros ;
- juillet : entre 60,56 et 113 euros ;
- août/septembre : 327,70 euros ;
- octobre : entre 281,37 et 292,67 euros.

Les départs en cours de formation étaient compensés par des arrivées. Au total, dix-neuf personnes détenues ont été formées, parmi lesquelles quatre sont restées quatre mois, six sont restées trois mois et neuf sont restées deux mois.

9.3 L'enseignement

9.3.1 L'organisation et les moyens

Au moment du contrôle, le responsable local de l'enseignement (RLE) occupe ce poste depuis le 1^{er} septembre 1997. Professeur des écoles spécialisé, il donne vingt-cinq heures de cours par semaine. Au premier semestre 2011, il était secondé par un professeur des écoles spécialisé à mi-temps (12 heures et demie de cours), un professeur d'anglais de lycée professionnel et un professeur d'espagnol de collège (3 heures de cours chacun). A l'été 2011, le professeur des écoles à mi-temps a quitté l'établissement ; il a été remplacé provisoirement par deux professeures de lettres de lycée et une professeure d'histoire-géographie de lycée professionnel (4 heures de cours chacune).

Lors de l'entretien individuel qu'il conduit avec chaque arrivant, le RLE repère ceux qui ont de grandes difficultés et invite à s'inscrire ceux dont la durée de détention est supérieure à trois mois. En 2011, une dizaine d'illettrés écroués pour une période de plus de trois mois ont refusé de suivre un enseignement.

L'enseignement est assuré dans deux salles :

- une salle de 18 m², correspondant à deux anciennes cellules, située au sous-sol du quartier « arrivants » ; elle est équipée de six ordinateurs et un imprimante en réseau, un téléviseur avec lecteur de DVD ; elle peut recevoir jusqu'à huit élèves ;
- une salle de 27 m², correspondant à trois anciennes cellules, située également au sous-sol et accessible depuis l'espace de sport ; elle est équipée de onze ordinateurs et deux imprimantes dont une photocopieuse, l'ensemble étant relié en réseau, et un téléviseur avec lecteur de DVD ; elle peut recevoir jusqu'à douze élèves.

Pour l'année scolaire 2011-2012, le tableau ci-dessous indique un taux d'occupation des deux salles de cours de 53 % :

Lundi	Salle 1	8h / 9h30		13h30 / 15h30	
	Salle 2	8h / 10h	10h / 11h30	13h30 / 15h	15h / 17h
Mardi	Salle 1			13h30 / 15h	15h / 16h30
	Salle 2			13h30 / 15h	15h / 17h
Mercredi	Salle 1	9h / 11h		13h30 / 15h30	
	Salle 2	9h30 / 11h30		13h30 / 15h30	
Jeudi	Salle 1	9h30 / 11h30		13h30 / 15h	15h / 17h
	Salle 2	8h / 10h	10h / 11h30	13h30 / 15h	15h / 17h
Vendredi	Salle 1				
	Salle 2				

Les créneaux disponibles ne sont pas utilisées dans le cadre d'activités socioculturelles régulières.

Au moment de la visite des contrôleurs, dix-huit personnes étaient candidates pour suivre un enseignement : certaines étaient susceptibles de rejoindre immédiatement le cours, d'autres étaient inscrites sur une liste d'attente faute de place disponible.

Le RLE a installé « Tutoweb » dans le réseau de la plus grande des deux salles. Destiné à apprendre à utiliser internet, ce logiciel contient un certain nombre de sites qui peuvent être complétés à la demande ; au moment de la visite des contrôleurs, le RLE l'avait alimenté de plus de 120 sites.

A l'issue d'un cours, les étudiants n'ont pas le droit rejoindre la promenade si celle-ci a déjà commencé sauf s'ils ont des cours le matin et l'après-midi., ce dont se sont plaintes de nombreuses personnes détenues.

9.3.2 Les enseignements proposés et les examens présentés

L'emploi du temps de l'année scolaire 2011-2012 prévoit les enseignements suivants :

- remise à niveau ;
- préparation au certificat de formation générale (CFG) ;
- français ;
- maths ;
- apprentissage des fondamentaux, français langue seconde (FLS), anciennement français langue étrangère (FLE) ;
- informatique ;
- anglais, espagnol ;
- histoire-géographie.

Au cours de l'année 2011, 187 personnes détenues ont suivi un enseignement :

FLS	Niveau 6 Illétrisme	Niveau 5bis CFG	Niveau 5 1 ^{er} cycle DNB ⁹	Niveau 5 CAP-BEP	Niveau 4 Bac DAEU ¹⁰ 2 nd cycle	Sup	Divers (présents < 3 sem)
24	15	47	46	38	7	2	8

⁹ DNB : diplôme national du brevet

¹⁰ DAEU : diplôme d'accès aux études universitaires

Des enseignements par correspondance sont proposés par *Auxilia*. Au moment de la visite des contrôleurs, quatre personnes étaient inscrites : trois préparaient un CAP et une le brevet des collèges. La responsable locale se déplace tous les mois « pour rencontrer les apprenants ». Aucune affiche ne présente cette possibilité au sein de la détention.

En septembre 2011, douze élèves étaient inscrits pour passer l'examen du certificat de formation générale (CFG) ; le 23 janvier 2012, un seul élève s'est présenté à l'examen et l'a réussi : entre temps, deux élèves avaient abandonné et neuf avaient quitté la maison d'arrêt.

Dans son bilan 2011, le RLE indique :

« Après l'augmentation spectaculaire du nombre de détenus scolarisés et en demande de scolarisation entre 2002 et 2006, on constate une stabilisation tournant autour de 180 (illustration de la loi « Perben » conjuguée à une surpopulation aussi chronique que constante) ».

Le tableau ci-dessous montre clairement la constante accélération depuis 2002 :

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Majeurs scolarisés ¹¹	81	103	123	131	177	181	184	182	179	187

Les conséquences de cette situation se traduisent par :

- un effectif plein constant (52/63 élèves par semaine) ;
- une liste d'attente importante (8/12 personnes en moyenne) ;
- une baisse des inscriptions et des préparations aux examens ;
- les détenus condamnés dont la peine restant à effectuer est inférieure à 3 mois ne peuvent plus être intégrés à la classe¹² ».

Dans son commentaire du rapport du second semestre de 2011, le responsable de l'unité de pédagogie interrégionale indique notamment :

« Le taux de scolarisation à la maison d'arrêt est de 35,6 % (enquête semaine 48-2011 soit + 3,6 % par rapport à 2010) alors que la moyenne nationale passe de 24,6 % à 24,2 %. [...] Aucune personne détenue n'a pu être présentée aux examens car le turnover n'a permis aucune inscription ; ainsi, par exemple, 24 personnes ont été préparées au CFG et 10 auraient pu s'inscrire sur la session de décembre 2011 ; les libérations, transferts en affectation ou arrêts volontaires des scolarisés expliquent pour partie cette situation ».

¹¹ « A partir de 2006, les effectifs ne concernent plus qu'un public majeur après la fermeture du quartier mineurs »

¹² « La durée de l'inscription sur la liste d'attente est telle (entre un et deux mois environ) que l'intégration effective dans un groupe de classe perd toute signification au point de vue pédagogique. Avant cette décision, il arrivait fréquemment que des détenus soient inscrits sur la liste d'attente et aient quitté l'établissement sans avoir intégré un groupe !! »

9.4 Le sport

9.4.1 L'organisation et les moyens

Au moment de la visite des contrôleurs, il n'y a pas de moniteur de sport depuis juillet 2011. « Un nouveau moniteur devrait arriver en juillet 2012 ».

L'établissement dispose d'un terrain de sport et d'un espace en sous-sol.

Le terrain de sport est un espace de 650 m² goudronné situé entre les cours de promenade et le mur d'enceinte. Il est dans le champs de vision du poste de surveillance des cours de promenade. Un but est peint sur le mur à chaque extrémité du terrain. Dans un angle du terrain, un point d'eau était hors d'usage au moment de la visite des contrôleurs ; selon les informations qui leur ont été données, l'eau était coupée en raison du risque de gel. On y accède en passant entre deux grillages surmontés par des rouleaux de concertina ; ces rouleaux sont couverts d'objets divers dont des sacs et un grand nombre de récipients qui pendent au bout de bandes de tissu à environ deux mètres de hauteur. Il a été dit aux contrôleurs qu'il n'était pas possible de nettoyer les concertinas.

Au sous-sol, une large coursive – 12 m sur 4 m – donne accès à une salle de musculation et à une salle de douche. La coursive est à l'aplomb d'une des ailes de la zone de détention ; elle n'a pas de plafond et n'est isolée du rez-de-chaussée que par un filet antichute.

La salle de musculation, d'une surface de 40 m², correspond à quatre anciennes cellules. Elle est éclairée par quatre fenêtres ouvrables situées en hauteur et comporte un WC et un lavabo propres et en état de fonctionnement. Elle est équipée de onze appareils dont un hors d'état de fonctionnement (câble cassé). De nombreux schémas sont affichés sur les murs, donnant des indications sur les mouvements à faire et les muscles concernés.

Une table de ping-pong mobile est installée au milieu de la coursive. Elle est très régulièrement utilisée. Un intervenant extérieur, ancien champion de France, vient animer des séances de tennis de table tous les mardis après-midi.

La pratique du sport permet de prendre une douche à l'issue.

9.4.2 Les activités proposées

La participation à une séance de sport est soumise à la signature préalable du règlement intérieur du sport : il s'agit d'une liste de onze règles concernant la tenue, l'interdiction de fumer, d'apporter du café ou une cannette de métal, le respect du matériel et des locaux, le respect des consignes, la durée de la douche, l'interdiction de quitter les lieux avant l'heure, le risque d'être radié en cas d'absences répétées.

Le terrain de sport n'est utilisé en tant que tel qu'entre 8h15 et 9h15 pour des séances de football au profit, alternativement, du premier étage et du deuxième étage de l'ensemble de la détention ; ainsi, selon qu'il s'agit d'une semaine paire ou impaire, chacun a théoriquement la possibilité de s'y rendre deux ou trois fois. Le reste de la journée, il est réservé aux promenades des arrivants. De nombreux détenus se sont plaints aux contrôleurs de cette planification : « Le matin, il n'y a jamais assez de personnes pour jouer au foot car c'est trop tôt, alors la séance est annulée ».

Les installations en sous-sol sont ouvertes trois fois par jour du lundi au jeudi pour des créneaux d'une heure : de 10h05 à 11h05, de 13h45 à 14h45 et de 15h05 à 16h05. Le vendredi est réservé au nettoyage.

A l'issue d'une séance de sport, comme pour l'enseignement, il n'est pas possible de rejoindre la promenade si celle-ci a déjà commencé.

Au moment de la visite des contrôleurs, soixante-douze personnes étaient inscrites, soit au football, soit à la musculation, soit aux deux, ce qui représente 45 % des personnes détenues ; huit personnes étaient sur la liste d'attente.

En 2011, une sortie en VTT a été organisée au profit de quatre personnes détenues.

Seize personnes avaient participé au Téléthon en courant.

9.5 Les activités socioculturelles

9.5.1 L'organisation des activités

Les activités culturelles développées par le SPIP sont peu nombreuses.

L'unique salle d'activités correspond à deux cellules regroupées, soit une superficie de 20 m². Elle comporte trois tables de 1,50 m sur 0,60 m, cinq tables carrées de 0,50 m de côté, vingt-deux chaises et un *paperboard*. Les murs sont couverts de fresques peintes par des personnes détenues. Cette salle sert aussi pour le culte du samedi, les cours de secourisme, la bilan d'évaluation et d'orientation.

En l'absence de locaux adaptés, les activités régulières sont délaissées au profit d'activités plus ponctuelles : « on part dans l'optique d'organiser des sessions ». En 2012, le montant prévisionnel de leur financement est de 9 000 euros, complété ponctuellement par l'association de soutien et de développement de l'action socioculturelle et éducative de la maison d'arrêt :

- deux fois par an – à Noël et pour la fête de la musique – un concert auquel assistent trente personnes détenues, est organisé dans une travée de bâtiment ;
- en 2011, un atelier théâtre de cinq séances de deux heures a été animée par une comédienne ; cinq personnes y ont participé ;
- un atelier de bande dessinée, animé par un dessinateur pendant cinq jeudis de mi-novembre à mi-décembre 2011, a rassemblé cinq personnes ;
- un atelier d'écriture a rassemblé quatre personnes détenues – « en entrée et sortie permanentes » – deux heures par semaine, de janvier à octobre 2011.

L'information sur l'ouverture des inscriptions est donnée aux personnes détenues par le biais d'un *flyer* distribué dans toutes les cellules et qui comprend un coupon d'inscription qu'elles doivent renvoyer au service. La CPIP référente reçoit environ trente réponses par action. Elle sélectionne ensuite les personnes détenues en retenant en priorité celles qui n'ont pas encore participé à une activité, puis « parmi les anciennes, celles qui n'ont jamais posé de problèmes durant celles-ci ». Elle présente une liste au chef d'établissement, à son adjointe ainsi qu'au chef de détention qui valident en dernier ressort les noms des participants acceptés.

Pour 2012, plusieurs projets ont été retenus :

- une formation aux premiers secours, organisée par la *Croix-Rouge* et programmée à raison de huit heures de formation, pour six personnes détenues. L'action est financée pour partie par l'association culturelle : six personnes détenues qui ont ainsi obtenu le PSC1¹³ ;
- une action de formation à la sécurité routière, prévue au premier semestre ;
- une session de slam et de percussion, programmée en avril pour deux groupes de six personnes détenues.

9.5.2 L'association socioculturelle

L'association de soutien et de développement de l'action socioculturelle et sportive de la maison d'arrêt d'Auxerre (ASDASS) existe depuis 1986. La dernière réunion de son conseil d'administration a eu lieu en février 2011.

L'association gère la location du parc des postes de télévision de la maison d'arrêt.

Le coût mensuel de location de chaque poste est passé de quinze à huit euros le 1^{er} janvier 2012. Selon les indications données aux contrôleurs, la direction interrégionale des services pénitentiaires de Dijon s'est engagée à compenser partiellement le manque à gagner résultant de l'harmonisation nationale des tarifs.

L'association finance différentes actions tendant à améliorer la vie quotidienne des personnes détenues :

- les sessions de formation aux premiers secours, à hauteur de 600 euros ;
- l'achat de colis de Noël, à hauteur de 1 500 euros ;
- l'achat de timbres, de tabac et de bouilloires pour les personnes dépourvues de ressources suffisantes, en lien avec le SPIP ;
- des abonnements pour la bibliothèque, en lien avec la *Croix-Rouge* qui en finance également une partie.

9.6 La bibliothèque

Au moment de la visite des contrôleurs, le bibliothécaire était en place depuis une semaine, son prédécesseur ayant été relevé de ses fonctions pour motif disciplinaire.

La bibliothèque occupe l'espace de deux anciennes cellules, soit une surface de 18 m². Elle est meublée de trois tables et six chaises et est équipée d'un tableau blanc effaçable et d'un téléviseur.

¹³ Prévention et secours civiques de niveau 1, anciennement « attestation de formation aux premiers secours » (AFPS).

Les ouvrages sont disposés sur 73 m linéaires d'étagères. On y trouve notamment un code pénal et un code de procédure pénale dans leurs versions de 2012, les règles pénitentiaires européennes, un « guide OIP¹⁴ du sortant de prison », le règlement intérieur de l'établissement dans sa version de 2009 complété de deux fiches sur la discipline datant de 2011 et un extrait du « référentiel qualité de l'administration pénitentiaire ». Sont absents : le « guide OIP du prisonnier », les rapports d'activité du Contrôleur général des lieux de privation de liberté et le guide DAP « Droits et devoirs de la personne détenue ».

Quelques anciens magazines sont placés dans un rayonnage.

Un listing des ouvrages a été réalisé par le bibliothécaire précédent. Au moment de la visite des contrôleurs, le bibliothécaire en place n'était pas en mesure d'ouvrir le logiciel. Il notait les emprunts sur un cahier et avait accès sur l'ordinateur à une liste d'ouvrages obsolète. Il n'existe pas de catalogue des ouvrages disponibles.

Le contenu de la bibliothèque ne fait l'objet d'aucun renouvellement.

Quelques jeux de société sont mis à la disposition des personnes : jeu de dames, jeu de l'oie, Monopoly, Sudoku.

L'accès à la bibliothèque est autorisé deux fois par semaine pour une durée ne devant pas excéder quinze minutes et à raison de quatre personnes au plus en même temps ; les cuisiniers et les auxiliaires ne disposent que d'un créneau hebdomadaire. Certains créneaux sont les mêmes que pour le sport et les personnes doivent choisir entre les deux activités ; selon les plannings qui ont été remis aux contrôleurs, cela arrive dans les cas suivants : en semaine impaire le lundi en fin d'après-midi (1^{er} de C), le mardi en fin d'après-midi (2^{ème} de A) et le mercredi matin (1^{er} de C), en semaine paire, le lundi en début d'après-midi (2^{ème} de C) et le mardi matin (1^{er} de B) et en début d'après-midi (1^{er} de A).

Le planning d'accès à la bibliothèque n'est affiché en zone de détention qu'au niveau du quartier « arrivants ». Le bibliothécaire l'a écrit au feutre sur le tableau blanc de la bibliothèque. Il vient en moyenne une dizaine de personnes chacun des quatre créneaux de la journée.

Une bénévole de la *Croix-Rouge* vient une fois par semaine aider le bibliothécaire. En 2011, la *Croix-Rouge* a financé à hauteur de 1 200 euros la fourniture d'un tableau blanc, de six chaises et d'un fauteuil. Depuis le début de l'année 2012, elle a financé l'abonnement à cinq revues dont le choix a été réalisé après avoir sollicité l'avis du bibliothécaire : *Télé poche*, *Voici*, *Flex*, *Ca m'intéresse*, et *Philosophie magazine*.

10 L'ORIENTATION ET LES TRANSFEREMENTS

10.1 L'orientation

Le greffe ouvre des dossiers d'orientation pour les personnes condamnées dont le reliquat de peine est supérieur à un an d'emprisonnement.

¹⁴ Association : observatoire international des prisons.

Une fiche, insérée plus tard dans le dossier d'orientation, permet de recueillir les souhaits de la personne détenue. Deux souhaits peuvent être émis, chacun d'eux devant être motivé au regard du maintien des liens familiaux, d'un travail, d'une formation professionnelle, d'un projet de sortie ou par d'autres considérations. La fiche contient une partie intitulée « Bon à savoir » qui donne quelques informations sur les possibilités en établissements pour peine existant dans la région pénitentiaire ; elle indique aussi que la demande d'affectation en dehors du ressort doit être « motivée avec précision et accompagnée de justificatifs » et que les auteurs d'infraction à caractère sexuel sont prioritairement affectés dans des établissements spécialisés, comme cela est le cas pour le centre de détention de Joux-la-Ville qui est l'autre établissement situé dans le département de l'Yonne. La fiche de souhaits est signée par la personne détenue. La lecture des dossiers d'orientation montre qu'elle est parfois rédigée par un CPIP et, quand elle l'est par la personne elle-même, cela est fait lors de l'entretien avec le représentant du SPIP.

Le greffe met en circulation le dossier d'orientation entre les différents services (UCSA, SPIP, direction) et assure son suivi en interne avant sa transmission au tribunal pour recueillir les avis du juge de l'application des peines et du parquet. Un « cahier d'orientation » est tenu au greffe. L'examen de ce cahier montre que les différents services de l'établissement sont diligents pour la phase d'instruction, de même que les autorités judiciaires. Les contrôleurs ont examiné, pour les trois derniers dossiers d'orientation traités, le délai entre l'ouverture du dossier par le greffe et sa transmission à la DISP : pour le premier, le délai a été de trente et un jours ; pour le deuxième : dix-huit jours ; pour le troisième : sept jours.

Au moment du contrôle, quatre dossiers d'orientation étaient en état mais en attente de transmission au greffe en raison du retard pris par ce service, du fait de son volume d'activité et de la présence fréquente d'un seul agent. Les retards n'allaient cependant pas au-delà d'un mois.

Il a été indiqué que le délai de traitement des dossiers d'orientation par la DISP de Dijon était rapide, de même que celui de réalisation des transfèvements. Ceci a trouvé confirmation par la lecture du cahier d'orientation : sur les vingt dernières décisions d'affectation, dix-huit personnes ont quitté la maison d'arrêt d'Auxerre ; une personne affectée le 10 février 2012 devait être transférée dans la semaine suivant le contrôle ; la dernière personne en attente de départ a été affectée par une décision datée du 17 février 2012, soit depuis moins de trois semaines.

Dans le cadre de l'orientation, les personnes sont prioritairement affectées dans les centres de détention de la région pénitentiaire. Sur les vingt derniers départs examinés, huit sont partis pour Joux-la-Ville, six pour Villenauxe-la-Grande (Aube), quatre pour Varennes-le-Grand (Saône-et-Loire), un pour Clairvaux (Aube) et un pour la maison d'arrêt de Nevers (Nièvre).

Les décisions d'affectation sont notifiées aux personnes détenues dès leur réception. Un agent du greffe se rend en détention et donne aussi une indication sur la date approximative du transfèrement grâce aux données transmises périodiquement par la direction interrégionale.

10.2 Les transfèrements

La semaine précédant un transfèrement suite à un dossier d'orientation, les services de la DISP adresse un courriel au greffe de la maison d'arrêt afin de connaître si un élément s'oppose en l'état au départ de la personne : « une date proche de la libération, une formation en cours, un examen scolaire en préparation, un groupe de parole PPR¹⁵, permission de sortir programmée, procédure simplifiée d'aménagement de peine (PSAP) ou surveillance électronique de fin de peine (SEFIP) en cours, enrôlement du dossier en commission d'application des peines, suivi médical particulier,... » En cas de dépôt de requête en aménagement de peine, le greffe indique si une audience en débat contradictoire a été fixée : dans ce cas, la personne n'est pas transférée ; dans le cas contraire, le SPIP doit préciser « si le sérieux des démarches entreprises pour la construction de ce projet permet d'envisager, à court terme, l'aboutissement de cette procédure. »

Des cartons sont fournis en cellule aux personnes transférées, en général la veille du départ. Des cartons spécialement prévus pour les transfèrements sont achetés par l'établissement : pour l'année 2011, une somme de 148 euros a été engagée sur le budget de la maison d'arrêt d'Auxerre.

Il est procédé ensuite au niveau du vestiaire à un inventaire contradictoire des biens.

Le régisseur des comptes nominatifs procède au virement du compte la veille du transfèrement, ce qui permet à la personne de disposer de son argent dès son arrivée dans le nouvel établissement.

Le transfèrement est aussi l'occasion de transmettre le dossier pénal complété par la cote « détention », le dossier médical préalablement mis sous enveloppe par l'UCSA, les permis de visite et les éléments en compte à la régie des comptes nominatifs. Le dossier du SPIP est transmis par voie postale au service du ressort du nouvel établissement pénitentiaire.

Les transfèrements sont le plus souvent réalisés avec les moyens des établissements d'affectation qui viennent donc à Auxerre. Il arrive cependant que la maison d'arrêt en réalise elle-même avec le fourgon dont elle dispose.

Pour l'année 2011, 108 personnes ont été transférées :

- 66 en établissements pour peine dans le cadre de l'orientation ;
- 29 dans le cadre de « désencombrement » (huit transferts), le plus souvent pour des maisons d'arrêt de la région – Nevers (Nièvre), Châlons-en-Champagne (Marne), Chaumont (Haute-Marne) – ou des quartiers « maison d'arrêt » des centres pénitentiaires de Villeneuve-la-Grande et de Varennes-le-Grand ;
- 13 par « translation judiciaire », concernant des personnes prévenues conduites dans d'autres maisons d'arrêt.

Lors de leurs entretiens, les contrôleurs n'ont pas reçu de plainte relative à des incidents portant sur des pertes ou des dégradations de paquetage lors de transferts.

¹⁵ PPR : programme de prévention de la récidive.

11 LE DISPOSITIF D'INSERTION ET DE PREPARATION A LA SORTIE

11.1 Le service pénitentiaire d'insertion et de probation

En principe, l'intervention du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) est définie par un document appelé « engagements de services entre le service pénitentiaire d'insertion et de probation de l'Yonne et la maison d'arrêt d'Auxerre ». Ce document, élaboré fin 2011 sur le modèle d'un document en vigueur dans le département de l'Indre, a été communiqué à la DISP, mais n'était pas validé lors de la visite des contrôleurs.

Dans les faits, l'antenne du SPIP de la maison d'arrêt est composée de quatre conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation dont un chef de service. Chaque CPIP suit en moyenne cinquante à soixante personnes détenues. La répartition des dossiers se fait en fonction de la juridiction d'origine de la personne détenue : Auxerre, Sens puis les départements extérieurs.

En plus du suivi des personnes détenues, les CPIP sont référents d'une mission :

- un CPIP est chargé de la coordination des activités culturelles, en lien avec le chargé de mission départemental, élu chargé des affaires culturelles à la mairie d'Auxerre ;
- un autre, référent « insertion professionnelle », est chargé des contacts avec les partenaires institutionnels dans le domaine de l'insertion : *Mission locale, Pôle emploi*, chantier-école. Il est aussi en charge de l'accueil des arrivants ;
- le dernier CPIP participe, à l'extérieur, aux actions de prévention de la récidive.

Les CPIP participent, à tour de rôle, aux différentes instances de la maison d'arrêt : commission mensuelle d'application des peines, commission pluridisciplinaire unique hebdomadaire, commission mensuelle « indigence ».

Compte tenu de la conception des bâtiments, l'aménagement actuel n'assure pas des conditions de travail satisfaisantes aux CPIP, comme à l'ensemble des agents pénitentiaires. Deux CPIP partagent un bureau très étroit à l'étage des locaux administratifs, un autre CPIP partage un bureau avec le chef de détention.

11.2 L'aménagement des peines

La commission d'application des peines se réunit trois fois par mois et le débat contradictoire de deux à trois fois.

Concernant les mesures examinées durant les trois dernières années pendant ces commissions, l'évolution de l'activité du SPIP est la suivante :

Dossiers étudiés	2009	2010	2011
réductions de peines supplémentaires	306	273	345
retraits de crédit de réduction de peine	68	61	51
demandes de permissions de sortir	93	114	72

Si les dossiers de réductions de peines supplémentaires sont en hausses régulière, les demandes de permissions de sortir sont en diminution sensible. En 2011, sur les soixante-huit demandes présentées, cinquante et une ont été refusées et dix-sept acceptées, le SPIP ayant émis un avis favorable pour dix-huit d'entre-elles.

Trente-trois débats contradictoires ont été organisés en 2011, contre quarante-six en 2010 et cinquante-cinq en 2009.

Selon les indications données aux contrôleurs, les aménagements de peine sont peu développés à la maison d'arrêt car « elles nécessitent un gros investissement des personnes détenues ainsi qu'un délai important de mise en œuvre ». Le projet permettant d'étayer la demande d'aménagement n'est souvent pas assez construit pour emporter l'accord du magistrat.

Les contrôleurs n'ont pu obtenir de la juridiction que les données de l'année 2009 et 2010 retracées dans le tableau ci-dessous :

	2009	2010	2011
Libération conditionnelle	25	34	18
<i>accordées</i>	7	6	3
<i>rejets ou désistement</i>	18	15	15
Semi liberté	18	14	15
<i>accordées</i>	7	6	4
<i>rejets ou désistement</i>	11	28	11
Placement sous surveillance électronique	15	24	39
<i>accordés</i>	9	8	3
<i>rejets ou désistement</i>	6	16	36

La procédure simplifiée d'aménagement de peine, apparue en 2011, n'a pas été utilisée à la MA. La raison invoquée est que les exigences des magistrats sont identiques à celles posées dans le cadre des débats contradictoires.

La surveillance électronique de fin de peine (SEFIP) qui relève d'une décision du parquet est davantage utilisée depuis son apparition la même année. Sur dix-sept propositions, quatorze ont été acceptées et trois rejetées.

11.3 La préparation à la sortie

Quand la préparation à la sortie nécessite la recherche d'un logement, les CPIP sollicitent le service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO) qui a pour vocation de simplifier les démarches d'accès à l'hébergement et au logement, de traiter avec équité les demandes et de coordonner les différents partenaires associatifs ou institutionnels intervenant dans l'hébergement social.

Une commission départementale, émanation du SIAO, se réunit tous les quinze jours pour étudier les demandes d'hébergement d'urgence. Selon les indications données aux contrôleurs, il existe peu de solution pour les détenus sortant ; la réponse « il faudra qu'il fasse le 115 à la sortie » est fréquente.

Les difficultés d'établir une domiciliation au CCAS pour percevoir le RSA ou tout simplement instruire le dossier de demande (cf. *supra* § 7.6) compromettent aussi gravement la réinsertion d'une personne libérée isolée. Seuls les sortants qui ont conservé un appui familial peuvent espérer recouvrir peu à peu leur autonomie.

12 LE FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT

12.1 La commission pluridisciplinaire unique

La commission pluridisciplinaire unique (CPU) se réunit tous les mardis.

Les contrôleurs ont assisté à une CPU. Elle était présidée par l'adjointe du chef d'établissement ; y participaient la responsable de l'antenne du SPIP, le chef de détention, le gradé du quartier « arrivants » et le cadre de santé en psychiatrie qui, en l'absence de personnel infirmier, représentait exceptionnellement l'ensemble de l'UCSA. En raison des vacances scolaires, le RLE, habituellement présent, n'était pas là.

Dans un premier temps, le SPIP présente la situation de chacun des arrivants. Tous les participants sont invités à intervenir tandis que l'adjointe du chef d'établissement rédige en direct un avis qui sera remis à l'intéressé à l'issue de la CPU. Les données de la personne sont mises à jour dans le cahier électronique de liaison tout au long de l'échange : dangerosité, vulnérabilité, risque suicidaire. Ces éléments sont projetés sur un écran visible de tous.

Ensuite, sont étudiés les « détenus à réexaminer ou au signalement particulier ».

Puis, les personnes inscrites au CCR dans la catégorie « Surveillance spécifique » sont étudiées individuellement. Un tour de table est réalisé pour permettre à chacun de proposer éventuellement des personnes à ajouter à la liste « Surveillance spécifique ».

Enfin est examinée la liste CCR « Mode de vie à surveiller ».

Les personnes dépourvues de ressources sont étudiées une fois par mois.

12.2 Les logiciels de gestion : GIDE et CEL

Le logiciel de gestion informatisée des détenus en détention (GIDE) est en service depuis plusieurs années : « il sert essentiellement à tenir à jour la liste des départs et des arrivées et à avoir une liste à jour des CCR » (consignes, critères, renseignements) où figurent des renseignements relatifs aux risques spécifiques présentés par chaque personne détenue.

La situation des personnes est tracée au fil de l'eau sur les modules concernés, qu'il s'agisse de la situation judiciaire, administrative, de l'application de la peine, de la gestion de la détention, des classements au travail ou des activités etc.

Le cahier électronique de liaison (CEL) est en place dans l'établissement depuis avril 2011 et les contrôleurs ont constaté qu'il était mis en œuvre par des personnels de toutes catégories y compris l'UCSA.

En principe, le CEL remplace le cahier d'observation pour les surveillants pour rendre compte de leur activité et noter des observations générales sur l'organisation ou plus particulières sur le comportement des personnes détenues.

Il est toutefois rapporté aux contrôleurs que la pratique tardait à s'installer car il existerait des craintes chez certains quant à la confidentialité des écrits ou à l'utilisation de l'outil informatique notamment chez les agents les plus expérimentés. En outre, aucune formation n'a été mise en place.

Cette difficulté d'application nécessite, selon la direction, une note de rappel aux personnels laquelle était en préparation, au moment du contrôle.

Les observations sont vues à chaque niveau de compétence et font l'objet d'une réponse de la part des responsables, chef de détention et direction, comme les contrôleurs l'ont constaté à partir d'une extraction de fiches journalières, lesquelles comportent la date de l'observation, le nom du rédacteur, la date de la réponse, le nom et le grade de la personne qui répond.

S'agissant des observations relatives aux personnes détenues, celles-ci sont exploitées dans le cadre de la CPU.

12.3 Les instances de pilotage

La CPU hebdomadaire tient lieu, le plus souvent, de réunion de direction en lieu et place de celle prévue en principe chaque jeudi mais qui est souvent difficile à organiser compte tenu des problèmes de disponibilité des participants : direction, chef de détention, UCSA, SPIP, RLE, régisseurs budgétaire et des comptes nominatifs, greffe.

Le chef d'établissement organise périodiquement les réunions réglementaires de synthèse¹⁶ pour le personnel de la maison d'arrêt. Trois réunions de synthèse se sont tenues en 2011 pour accueillir la nouvelle adjointe du chef d'établissement, dans le cadre de la labellisation du quartier « arrivants » et à l'occasion de l'arrivée du nouveau chef de détention. La dernière réunion de synthèse a eu lieu le 3 février 2012 à la suite du dysfonctionnement du service dans la nuit du 24 janvier et de la venue de l'inspection des services pénitentiaires (cf. *supra* § 5.1). Il a été indiqué que la réunion suivante était prévue en avril pour évoquer, d'une part, le suivi des personnes détenues vulnérables et, d'autre part, les problèmes d'hygiène de l'établissement. Selon les informations données, la participation de ces réunions organisées à partir de 19h est importante.

Il n'existe pas d'instance de gestion quotidienne de la détention. Le chef d'établissement a indiqué que son adjointe ou lui-même s'y rendaient en moyenne deux fois par semaine en fin de service afin d'échanger avec les surveillants. Les demandes d'entretien formées par les personnes détenues à la direction donnent lieu à des entretiens avec le chef de détention, à l'exception de celles émanant « de personnalités sensibles, fragiles ou signalées par les agents ».

Afin d'améliorer la qualité du service des membres de l'encadrement intermédiaire et « les aider à se positionner réellement comme des cadres », il a été indiqué que, prochainement, les premiers-surveillants bénéficieraient ensemble d'une session de formation d'une durée de trois jours.

¹⁶ L'article D.216-1 du code de procédure pénale dispose : « Le chef d'établissement organise régulièrement des réunions de synthèse afin de coordonner l'action des différents personnels et de faciliter l'échange d'informations sur les modalités d'application des régimes de détention. »

Le comité technique paritaire local (CTPL), auquel siègent des représentants des deux organisations professionnelles représentatives, est périodiquement réuni. La qualité du dialogue social a été soulignée par tous les interlocuteurs rencontrés.

La commission de surveillance ne s'est pas tenue depuis 2008. Depuis cette date, l'établissement ne produisait plus de rapport annuel d'activité, celui pour l'année de 2011 étant en cours de finalisation au moment du contrôle.

Pour évoquer les changements intervenus avec l'entrée en vigueur de la loi pénitentiaire, le SPIP et la maison d'arrêt ont organisé en 2011 une rencontre avec l'ensemble des partenaires : les visiteurs de prison, les membres de l'association d'accueil des familles, les aumôniers, les concessionnaires de travail, etc. en présence d'un élu municipal, adjoint au maire d'Auxerre, un magistrat, le directeur de cabinet du préfet et un représentant de la DISP.

12.4 L'organisation du service et les conditions de travail du personnel

La maison d'arrêt d'Auxerre dispose d'effectifs de surveillants conformes à l'organigramme de référence. Les cinquante et un surveillants se répartissent de la manière suivante¹⁷ :

- sept équipes composée de cinq surveillants (dont une surveillante) fonctionnant en service posté effectuant leur service d'une durée de 6h15 en matinée (6h45-13h), en soirée (12h45-19h) ou en matinée et nuit(18h45-7h). Le rythme de travail est en principe de quatre jours consécutifs de service – comprenant une journée en « coupure » (surveillance de promenade ou disponible) – suivis d'une journée dite de descente de nuit et un repos hebdomadaire. Les surveillants effectuent une moyenne de quatre à cinq services de nuit par mois ;
- six postes fixes exerçant en journée sur les postes suivants : parloir, vauquemestre, cantine, vestiaire, atelier et chauffeur ;
- cinq postes de nature administrative ou technique : faute de personnel administratif et technique, cinq surveillants occupent les postes du greffe (2), de la régie budgétaire, de la régie des comptes nominatifs et au service technique ;
- quatre surveillants constituent une brigade dédiée au quartier « arrivants » et à l'UCSA avec un service en journée continue sur un rythme de trois jours de service et deux jours de repos puis l'inverse en alternance.

Il a été indiqué aux contrôleurs qu'il était très difficile de trouver des surveillants volontaires pour prendre en charge les ateliers ou le sport. La principale raison serait d'ordre financier : s'agissant de postes fixes, ces fonctions ne permettent pas d'effectuer des heures supplémentaires.

¹⁷ un agent est suspendu pour des raisons disciplinaires (cf. supra § 5.1).

Sur les trois derniers mois écoulés précédant le contrôle, le volume des heures supplémentaires est de 2 410 heures concernant quarante-huit agents, soit une moyenne trimestrielle supérieure à 50 heures, par agent ; six agents ont effectué plus de 70 heures supplémentaires dans le trimestre.

Au jour du contrôle, huit surveillants étaient retirés du service pour les raisons suivantes : trois étaient en congé ordinaire de maladie, un en accident du travail (depuis six mois), un en congé de longue maladie, un en congé parental, un en congé pathologique et un était suspendu. La disponibilité des agents a été néanmoins signalée, notamment pour effectuer des remplacements en cas d'absence imprévue.

Les congés annuels sont répartis en quatre périodes d'une durée d'une semaine pour la première et de deux semaines pour les suivantes. Cette organisation permet à quatre équipes de bénéficier de congés en juillet et en août, les trois autres équipes pouvant en contrepartie prendre des congés sur au moins une période de vacances scolaires de l'année.

L'établissement ne dispose pas d'un gradé formateur. En 2011, deux demi-journées de formation ont été consacrées, l'une au tir (deux sessions) pour quarante-quatre surveillants, l'autre à une session d'entraînement à l'emploi des appareils respiratoires isolants (ARI) pour vingt-trois surveillants. Le total des journées de formation organisées par la DISP a été de soixante-quatre journées dont ont bénéficié vingt et un agents sur des thèmes différents : informatique, maîtrise du véhicule, prévention du suicide, placement sous surveillance électronique mobile, greffe, exécution des peines... Trente-deux journées ont été également dispensées à dix-sept agents préparant des concours administratifs. La maison d'arrêt d'Auxerre a bénéficié du renfort durant deux semaines en 2011 de surveillants appartenant à l'équipe régionale d'intérim pour la formation (ERIF).

Aucune consultation médicale n'a été organisée en 2011 faute de médecin de prévention. Le poste a été pourvu en février 2012. Il est prévu de reprendre les visites médicales prévues tous les deux ans pour les personnels pénitentiaires, les consultations ayant lieu au tribunal.

Une assistante sociale se déplace à la maison d'arrêt où elle tient une permanence dans le local syndical. Elle reçoit aussi les agents à son bureau au tribunal.

Rattachée à la DISP, une psychologue pour le personnel est référente pour la maison d'arrêt d'Auxerre et de trois autres établissements pénitentiaires de la région. Elle vient régulièrement à l'établissement pour rencontrer les agents.

12.5 L'ambiance générale de l'établissement

Les mauvaises conditions de détention de l'établissement résultant d'un taux d'occupation supérieur à ses capacités, de l'état de vétusté des cellules et d'une offre insuffisante d'activités n'empêchent pas cependant que règne à la maison d'arrêt d'Auxerre une « ambiance familiale » caractérisant non seulement les relations entre les différents services, le dialogue entre la direction et les syndicats mais aussi les rapports entre les personnes détenues et les personnels de surveillance.

De nombreux témoignages ont été enregistrés en ce sens comme celui-ci – venant d'une personne écrouée à l'établissement depuis un mois environ – qui, tout en étant en attente d'inscription à des activités, avait pu en bénéficier le jour même de sa rencontre avec des contrôleurs et ce, grâce à la « compréhension » de l'agent de son étage : « Je n'en peux plus de tourner en rond dans ma cellule toute la journée et d'attendre les promenades malgré mes demandes de travail et d'activités. En vérité, si cet après-midi mon surveillant n'avait pas pris sur lui de m'envoyer au sport, bien que je n'y sois pas inscrit, j'aurais craqué ! ».

La taille « humaine » de la maison d'arrêt où « tout le monde se connaît » favorise une gestion de proximité incarnée par la direction de l'établissement jugée de manière unanime « dynamique », « disponible », « à l'écoute »... faisant « contraste » avec les équipes qui s'étaient antérieurement succédées.

Les contrôleurs ont néanmoins entendu de nombreuses récriminations de la part des personnes détenues portant notamment sur deux points qui sont apparus centraux. Le premier est relatif aux informations qui leur sont délivrées par les différents services sur de nombreux aspects de la vie en détention, jugées insuffisantes, absentes, quant elles ne sont pas contradictoires d'un interlocuteur à un autre. Cette réalité quotidienne plonge les personnes dans un état d'incertitude, voire de désarroi que les surveillants d'étage prennent plus ou moins en compte, n'ayant pas eux-mêmes toutes les réponses... ou le souci de prendre des initiatives pour « compenser » ce déficit d'information.

Le second tient à la difficulté rencontrée par certains services, malgré leurs efforts, à répondre de manière rapide et intelligible aux requêtes formulées par les personnes détenues. L'exemple des plaintes, nombreuses, entendues en matière de cantine est à cet égard révélateur dans la mesure où parallèlement les contrôleurs ont pu noter la charge de travail et les efforts consentis par le régisseur des comptes nominatifs afin de régler au mieux et au plus vite les différents litiges. Malgré la qualité des agents et leur implication personnelle généralement constatée, il apparaît que les services en charge de la logistique de l'établissement – de même que le greffe – connaissent une saturation de leur activité résultant, d'une part, de la mise en œuvre de procédures de plus en plus nombreuses et de plus en plus complexes et, d'autre part, d'un déficit de moyens avec des agents amenés à occuper plusieurs fonctions et à se remplacer entre eux, la quasi-totalité du travail reposant sur des personnels de surveillance compte tenu de la pénurie de personnels administratifs et techniques.

Comme cela a été dit à un contrôleur, « la rénovation nécessaire des bâtiments doit s'accompagner d'une réflexion sur l'organisation du travail des personnels ».

CONCLUSION

A l'issue de la visite de la maison d'arrêt d'Auxerre, les contrôleurs formulent les observations suivantes :

Observation n° 1 : Au jour du contrôle, avec 158 personnes détenues pour 92 places, le taux d'occupation du quartier des hommes était de 172 % et la règle de l'encellulement individuel n'était respectée que dans 23,8 % des cellules, rendant les conditions de détention extrêmement difficiles (cf. § 2.4 et 4.2).

Observation n° 2 : La labellisation du quartier des arrivants ne garantit pas aux personnes écrouées à la maison d'arrêt des conditions décentes d'hébergement (cf. § 3.3 et 3.4).

Observation n° 3 : A l'occasion de l'opération de labellisation du quartier des arrivants, il avait été suggéré que l'établissement demande aux magistrats de bien vouloir indiquer systématiquement si un prévenu arrivant était autorisé ou non à téléphoner. Il est regrettable que cette proposition judicieuse n'ait pas été retenue (cf. § 3.3).

Observation n° 4 : Le règlement intérieur n'est pas à jour et ne prend pas en compte les modifications liées à l'entrée en vigueur de la loi pénitentiaire (cf. § 4.1).

Observation n° 5 : La séparation des personnes prévenues et condamnées n'est pas assurée, même *a minima* au sein des cellules : au moment du contrôle, plus d'un tiers des cellules occupées par au moins deux personnes hébergeaient des personnes de catégorie pénale différente (cf. § 4.2).

Observation n° 6 : Une aile d'hébergement est en principe réservée aux personnes repérées pour leur vulnérabilité. Celles-ci ne sont pas toujours informées du motif de leur placement dans ce secteur et ne sortent pas plus en promenade depuis qu'elles y sont affectées. Les critères d'affectation, la procédure de placement et le régime de vie devraient être mieux définis (cf. § 4.2).

Observation n° 7 : De nombreuses cellules n'offrent pas des conditions décentes d'hébergement – promiscuité importante avec parfois quatre couchages, peu d'intimité aux toilettes, absence d'eau chaude, etc. – ou sont en mauvais état – infiltrations générant une humidité importante, peintures et plâtres des murs et des plafonds écaillés avec des tâches de moisissure, fenêtres et huisseries non étanches, installations électriques obsolètes et dangereuses, mobilier ou équipement manquant ou hors d'usage voire dangereux, voyants d'appel hors service, etc. (cf. § 4.3.1).

Observation n° 8 : Des produits frais et à cuisiner sont vendus en cantine sans que soient mis à disposition des moyens de conservation et de cuisson adaptés. A défaut, les personnes stockent leurs produits frais sur le rebord de la fenêtre et fabriquent des « chauffes » dangereuses (cf. § 4.3.1).

Observation n° 9 : Les cours de promenade ne disposent pas de réel abri, de bancs, d'urinoir ou d'équipement permettant des exercices physiques (cf. § 4.3.3).

Observation n° 10 : Les règles d'hygiène à la cuisine ne sont pas respectées : il est anormal que les visiteurs y pénètrent sans aucune tenue de protection ; les vestiaires du personnel de cuisine devraient être nettoyés régulièrement ; les auxiliaires chargés de la préparation des repas devraient observer de strictes règles d'hygiène personnelle (cf. § 4.6).

Observation n° 11 : A l'occasion des fêtes de fin d'année, l'association AFAPA réalise des colis que ses membres remettent personnellement aux personnes détenues en se rendant dans la zone de détention. Cette démarche inhabituelle est très appréciée de la population carcérale (cf. § 4.6).

Observation n° 12 : Au motif que les personnes détenues de confession musulmane ont demandé à pouvoir bénéficier de colis alimentaires et de subsides à l'occasion du ramadan, il a été décidé de ne pas leur accorder de colis à l'occasion des fêtes de fin d'année. Cette décision est regrettable (cf. § 4.6).

Observation n° 13 : En vertu d'une « décision » écrite du chef d'établissement, en contradiction avec les dispositions de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009, la personne détenue est soumise à une fouille intégrale de manière systématique à l'issue d'une visite d'un proche. De plus, l'ambiguïté de cette décision laisse ouverte la possibilité de réaliser également une fouille intégrale après la visite d'un avocat ou d'un visiteur de prison (cf. § 5.3).

Observation n° 14 : Les moyens de contrainte utilisés lors des extractions médicales ne correspondent pas à l'appréciation du risque qui est pourtant effectuée préalablement. En outre, les fiches de suivi ne sont pas renseignées de manière fiable (cf. § 5.4).

Observation n° 15 : La localisation et l'aménagement de la pièce où se réunit la commission de discipline devraient être revus afin que les séances se déroulent dans un espace moins exigü et en dehors du quartier disciplinaire (cf. § 5.6.1).

Observation n° 16 : Il devrait être mis fin à la pratique consistant à soumettre une même personne à deux fouilles intégrales à peu de temps d'intervalle, avant sa comparution puis en cas de placement au quartier disciplinaire (cf. § 5.6.1).

Observation n° 17 : Un surveillant devrait être dédié au quartier disciplinaire et d'isolement afin d'assurer une présence permanente dans ce secteur (cf. § 5.8).

Observation n° 18 : Les cellules disciplinaires sont dans une quasi obscurité du fait des équipements de sécurité disposés autour de la fenêtre (cf. § 5.8).

Observation n° 19 : Le règlement intérieur du quartier disciplinaire est obsolète. Le document remis à tout entrant ne mentionne pas la possibilité de téléphoner (cf. § 5.8).

Observation n° 20 : La promenade des personnes placées au quartier disciplinaire s'effectue dans de mauvaises conditions : les cours sont exigües, recouvertes d'un grillage particulièrement occultant et dépourvues de tout équipement (cf. § 5.8).

Observation n° 21 : Les douches du quartier disciplinaire et d'isolement sont remplies de moisissures, mal entretenues et mal chauffées. L'intimité n'y est pas non plus respectée, la porte donnant dans le couloir étant vitrée (cf. § 5.8).

Observation n° 22 : Les conditions de visite dans la salle commune du parloir ne respectent pas le minimum d'intimité que les personnes détenues et leurs proches sont en droit de souhaiter. Il convient de revoir l'installation des parloirs de cet établissement (cf. § 6.1.1 et 6.1.8).

Observation n° 23 : Les parloirs dits doubles sont en réalité deux parloirs simples interrompus par une séance de fouille perturbante pour les intéressés. Il conviendrait que la visite se fasse sans interruption (cf. § 6.1.2).

Observation n° 24 : Une personne sortant du parloir devrait avoir la possibilité de rejoindre une promenade en cours (cf. § 6.1.7.1) ; il en est de même pour les personnes qui terminent un enseignement (cf. § 9.3.1) ou une séance de sport (cf. § 9.4.2).

Observation n° 25 : Il n'existe pas de registre pour inscrire les courriers reçus en recommandés (cf. § 6.3).

Observation n° 26 : Les sommes d'argent découvertes dans des courriers destinés à des personnes détenues sont systématiquement remises au Trésor public. Il serait préférable de les déposer sur le pécule de libération de la personne détenue ou de les renvoyer à l'expéditeur aux frais de ce dernier, comme cela se fait dans la plupart des établissements (cf. § 6.3).

Observation n° 27 : La disposition des postes téléphoniques n'est pas satisfaisante. Les quatre *points phone* disposés dans les cours de promenade ne permettent aucune conversation confidentielle (cf. § 4.3.3). Par ailleurs, il devrait y avoir au moins un poste téléphonique par étage de la zone de détention, faute de quoi les personnes qui ne se rendent pas en promenade doivent se justifier auprès du chef de détention pour pouvoir téléphoner (cf. § 6.4).

Observation n° 28 : Il conviendrait que le SPIP passe une convention avec le centre communal d'action sociale (CCAS), la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) voire la caisse d'allocations familiales (CAF) pour créer une plateforme d'accès aux droits sociaux (cf. § 7.6).

Observation n° 29 : En cas de refus du CCAS d'octroyer un domicile de secours à une personne détenue, cette dernière devrait être domiciliée à la maison d'arrêt (cf. § 7.6 et 11.3).

Observation n° 30 : L'UCSA semble avoir des difficultés à répondre de manière personnalisée dès que les soins demandés sortent de l'ordinaire. Plusieurs personnes détenues souffrant de pathologies « chroniques » ont fait part de leurs difficultés à obtenir certains appareillages ou dispositifs médicaux coûteux, l'UCSA ne les ayant pas aidées dans leurs démêlés administratifs avec la CPAM (cf. § 8).

Observation n° 31 : Certains travailleurs ne perçoivent pas un salaire correspondant au classement spécifié pour leur poste de travail ; c'est notamment le cas des maçons (cf. § 9.1.2).

Observation n° 32 : Les salles de cours ne sont occupées que 53 % du temps et exclusivement pour l'enseignement. Il conviendrait d'augmenter l'offre de formation et d'y organiser des activités socioculturelles régulières et diversifiées (cf. § 9.3.1 et 9.5.1).

Observation n° 33 : La formation à l'utilisation d'Internet avec le logiciel "Tutoweb" est une excellente initiative du responsable local de l'enseignement (cf. § 9.3.1).

Observation n° 34 : Il est regrettable qu'aucune affiche n'indique la possibilité de suivre des cours par correspondance avec Auxilia (cf. § 9.3.2).

Observation n° 35 : Il est inacceptable que l'établissement n'ait pu disposer de moniteur de sport pendant près d'une année (cf. § 9.4.1).

Observation n° 36 : Le terrain de sport n'est ouvert aux sportifs que le matin entre 8h15 et 9h15 du fait que la promenade des arrivants s'y déroule. Il conviendrait de revoir cette organisation et d'étendre les plages de disponibilité de ce terrain (cf. § 4.3.3 et 9.4.2).

Observation n° 37 : Il conviendrait de mettre à la bibliothèque les rapports d'activité du contrôle général des lieux de privation de liberté et le guide "Droits et devoirs de la personne détenue" de l'administration pénitentiaire (cf. § 9.6).

Observation n° 38 : Les créneaux d'accès à la bibliothèque sont excessivement courts et parfois incompatibles avec d'autres activités (cf. § 9.6).

Observation n° 39 : La procédure d'orientation dans un établissement pour peine formalise le recueil des souhaits de la personne détenue qui est de plus informée des offres d'activités existantes dans les établissements de la région. Cette procédure remarquable mériterait d'être généralisée par l'administration pénitentiaire (cf. § 10.1).

Observation n° 40 : Les conditions de travail des CPIP ne sont pas satisfaisantes : deux partagent un bureau très étroit et le troisième occupe le même bureau que le chef de détention (cf. § 11.1).

Observation n° 41 : Les réunions de synthèse du chef d'établissement avec le personnel et les rencontres organisées conjointement par la maison d'arrêt et le SPIP avec l'ensemble des partenaires sont des initiatives à signaler positivement (cf. § 12.3).

Observation n° 42 : Malgré les mauvaises conditions de détention, la dimension de l'établissement permet une gestion de proximité qui se caractérise par de bonnes relations entre les différents services, l'existence d'un dialogue social et des rapports corrects entre les personnes détenues et les personnels de surveillance (cf. § 12.5).

Observation n° 43 : Parallèlement à la rénovation de l'établissement, une réflexion devrait aussi être conduite, notamment en terme d'organisation du travail des personnels, sur le mode d'information de la population pénale et sur la capacité des services à apporter des réponses rapides et intelligibles aux requêtes formulées (cf. § 12.5).

Table des matières

1	Conditions de la visite	2
2	Présentation de la maison d'arrêt	3
2.1	L'implantation.....	4
2.1.1	L'accessibilité	4
2.1.2	L'emprise.....	5
2.2	Les locaux.....	5
2.3	Le personnel de la maison d'arrêt	7
2.4	La population pénale	8
3	L'arrivée	9
3.1	Les procédures d'entrée.....	9
3.1.1	Le greffe.....	9
3.1.2	Le vestiaire	10
3.1.3	La conservation des valeurs.....	10
3.2	Le quartier « arrivants ».....	11
3.3	La labellisation du quartier « arrivants ».....	12
3.4	L'affectation en détention	13
3.5	Le parcours d'exécution de peines	13
4	La vie quotidienne	14
4.1	Le règlement intérieur.....	14
4.2	Le régime de détention	14
4.3	Le quartier « maison d'arrêt ».....	15
4.3.1	Les cellules.....	15
4.3.2	Les douches.....	19
4.3.3	La promenade	20
4.4	Le quartier de semi-liberté	21
4.4.1	Les locaux.....	21
4.4.2	Le régime de vie	22
4.5	L'hygiène et la salubrité	23
4.5.1	L'hygiène corporelle.....	23
4.5.2	L'entretien du linge.....	23
4.5.3	L'entretien de la cellule	23
4.5.4	L'entretien des locaux communs.....	23
4.6	La restauration	24
4.7	La cantine.....	25
4.8	La télévision, la presse, l'informatique	26
4.9	Les ressources financières des personnes détenues	26
4.10	Les personnes dépourvues de ressources suffisantes	27
5	L'ordre intérieur	27
5.1	L'accès à l'établissement.....	27
5.2	La vidéosurveillance.....	29
5.3	Les fouilles.....	29
5.4	L'utilisation des moyens de contrainte.....	31
5.5	Les incidents et les signalements.....	32
5.6	La discipline.....	33
5.6.1	La mise en œuvre de l'action disciplinaire.....	33
5.6.2	Le déroulement de la commission de discipline.....	34
5.6.3	L'activité disciplinaire en 2011.....	35
5.7	L'isolement.....	37
5.8	Le quartier disciplinaire et d'isolement.....	37

5.9	Le service de nuit	40
6	Les relations avec l'extérieur	40
6.1	Les visites	40
6.1.1	Les locaux de visite	40
6.1.2	L'organisation des visites	42
6.1.3	Les permis de visites	42
6.1.4	Les réservations	42
6.1.5	Les conditions d'attente.....	43
6.1.6	L'accès au parloir	44
6.1.7	La fin de la visite.....	45
6.1.8	Une visite.....	46
6.2	Les visiteurs de prison	47
6.3	La correspondance	47
6.4	Le téléphone	48
7	L'accès aux droits	49
7.1	Les parloirs des avocats	49
7.2	Le point d'accès au droit	49
7.3	Les cultes	50
7.4	Le délégué du Défenseur des droits	50
7.5	L'obtention et le renouvellement des papiers d'identité	50
7.6	L'ouverture et le renouvellement des droits sociaux	50
7.7	Le droit de vote	51
7.8	Les documents mentionnant le motif d'écrou	51
7.8.1	La conservation au greffe	51
7.8.2	L'information de la procédure et la possibilité de consultation.....	52
7.9	Le traitement des requêtes	52
7.10	Le droit d'expression collective	52
8	La santé	53
8.1	La prise en charge somatique	53
8.1.1	Les locaux.....	53
8.1.2	Les personnels	53
8.1.3	L'organisation des soins.....	54
8.2	La prise en charge psychiatrique	55
8.3	La prévention du suicide	55
8.4	Les actions d'éducation à la santé et de prévention	55
9	Les activités	56
9.1	Le travail	56
9.1.1	La procédure de classement.....	56
9.1.2	Le service général.....	56
9.1.3	Le travail de production.....	57
9.2	La formation professionnelle	59
9.3	L'enseignement	60
9.3.1	L'organisation et les moyens	60
9.3.2	Les enseignements proposés et les examens présentés.....	61
9.4	Le sport	63
9.4.1	L'organisation et les moyens	63
9.4.2	Les activités proposées	63
9.5	Les activités socioculturelles	64
9.5.1	L'organisation des activités	64
9.5.2	L'association socioculturelle	65
9.6	La bibliothèque	65

10	L'orientation et les transfèrements	66
10.1	L'orientation	66
10.2	Les transfèrements.....	68
11	Le dispositif d'insertion et de préparation a la sortie	69
11.1	Le service pénitentiaire d'insertion et de probation	69
11.2	L'aménagement des peines	69
11.3	La préparation à la sortie.....	70
12	Le fonctionnement de l'établissement	71
12.1	La commission pluridisciplinaire unique	71
12.2	Les logiciels de gestion : GIDE et CEL	71
12.3	Les instances de pilotage.....	72
12.4	L'organisation du service et les conditions de travail du personnel	73
12.5	L'ambiance générale de l'établissement	74
	CONCLUSION	76